Mise en œuvre et suivi

À la fin de 2009, les Ministres se sont réunis – à la septième Conférence ministérielle – sur fond de crise économique et financière pour examiner tous les domaines de travail de l'OMC. Beaucoup ont salué la série de rapports établis peu de temps auparavant par le Secrétariat de l'OMC sur le suivi des mesures commerciales prises par les gouvernements durant la crise. Tout au long de l'année, les conseils et comités de l'OMC ont continué de suivre la mise en œuvre des Accords de l'OMC et de servir de cadre à l'examen de diverses questions.

Conférence ministérielle et Conseil général 30

Conférence ministérielle 30

Conseil général 30

Commerce des marchandises 34

Accès aux marchés 35

Agriculture 36

Mesures sanitaires et phytosanitaires 38

Obstacles techniques au commerce 40

Subventions et mesures compensatoires 41

Pratiques antidumping 42

Évaluation en douane 42

Règles d'origine 43

Licences d'importation 44

Sauvegardes 45

Mesures concernant les investissements et liées au commerce 46

Technologies de l'information 46

Entreprises commerciales d'État 47

Commerce des aéronefs civils 47

Commerce des services 48

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) 49

Commerce et environnement 52

Accords commerciaux régionaux 54

Examens des politiques commerciales 57

Rapports de suivi du commerce 74

Commerce, dette et finances 76

Accord sur les marchés publics 78

Conférence ministérielle et Conseil général

Contexte
La Conférence ministérielle de l'OMC réunit les représentants de tous les Membres de l'OMC. Organe de décision suprême de l'Organisation, elle se réunit habituellement tous les deux ans. Elle fait le point des travaux en cours, leur imprime une direction et une orientation politiques et détermine le programme des travaux à venir.

La septième Conférence ministérielle s'est tenue à Genève du 30 novembre au 2 décembre 2009.

Contexte
Le Conseil général est chargé d'exercer les fonctions de l'OMC et de prendre toutes les mesures nécessaires entre les réunions de la Conférence ministérielle. Il s'acquitte également des tâches spécifiques qui lui sont assignées par l'Accord instituant l'OMC.

Conférence ministérielle

La septième Conférence ministérielle s'est tenue à Genève du 30 novembre au 2 décembre 2009 ; il s'agissait de la première réunion formelle des Ministres depuis la Conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005. Bien que n'étant pas une réunion de négociation, elle a offert aux Ministres la possibilité d'examiner les progrès accomplis au sujet du Cycle de Doha ainsi que les autres domaines de travail de l'OMC (voir page 12).

Les Ministres ont réaffirmé que leur objectif était de conclure les discussions de Doha en 2010, avec une réunion destinée à « dresser un bilan » au premier trimestre de l'année. Ce « bilan », fixé pour la fin mars 2010, aurait pour but de faire le point de la situation concernant les « modalités » qui détermineront les formules et les autres aspects du projet d'accord final sur l'ouverture des échanges pour les produits agricoles et industriels. Pour achever le Cycle en 2010, il faudrait qu'une décision soit prise sans retard au sujet des modalités, afin de laisser du temps pour l'établissement des listes détaillées d'engagements tarifaires et autres et conclure les autres domaines des négociations.

La Conférence ministérielle a pris deux décisions, une sur le commerce électronique et une sur les différends au titre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) – voir ci-dessous. Les Membres de l'OMC sont également convenus de tenir la prochaine Conférence ministérielle en 2011.

Conseil général

En 2009, le Conseil général a continué de superviser les progrès réalisés dans le cadre du Cycle de négociations de Doha sur la base des rapports établis par le Directeur général en sa qualité de Président du Comité des négociations commerciales. Il a également examiné les diverses négociations en vue de l'accession et a entendu les rapports présentés par le Directeur général sur la question du coton et sur le deuxième Examen global de l'Aide pour le commerce en juillet 2009 (voir page 112). Il a reçu les rapports des organes subsidiaires au sujet des petites économies et du « traitement spécial et différencié » (droits spéciaux accordés aux pays en développement). Parmi les autres questions qu'il a examinées en 2009, certaines sont indiquées ci-après.

Septième Conférence ministérielle de l'OMC
En novembre, le Conseil général est convenu de transmettre à la Conférence ministérielle (voir page 12) les projets de décision sur le commerce électronique et sur les différends au titre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

La décision sur le commerce électronique prolonge jusqu'à la huitième Conférence ministérielle, prévue en 2011, un moratoire sur l'imposition de droits de douane sur les transactions en ligne. La décision sur les ADPIC prolonge, également jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle, un moratoire sur la possibilité de porter devant le mécanisme de règlement des différends les différends liés à des situations dites de « non-violation ». Les différends liés à des situations de « non-violation » comportent des allégations selon lesquelles les avantages escomptés au titre de l'Accord sur les ADPIC ont été annulés plutôt que des allégations selon lesquelles les règles elles-mêmes ont été violées (voir page 49).

Le Conseil général a accepté la demande de statut d'observateur à la septième Conférence ministérielle présentée par la Palestine et a examiné une proposition présentée par l'Inde et 17 autres Membres intitulée « Renforcer l'OMC ».

Renouvellement du mandat du Directeur général
En avril, le Conseil général a renouvelé le mandat de Pascal Lamy comme Directeur général de l'OMC pour une deuxième période de quatre ans à compter du 1er septembre 2009.

Non-reconnaissance des droits au titre des articles XXIV et XXVIII du GATT de 1994

Cette question, inscrite à l'ordre du jour du Conseil général depuis décembre 2004, concerne le refus par l'Union européenne d'inclure une demande présentée par le Honduras et le Guatemala, tous deux exportateurs de bananes, dans les consultations et les négociations sur les modifications apportées au régime commercial de l'UE à la suite de l'adhésion de dix nouveaux États membres en mai 2004. L'UE a également refusé que la demande présentée par le Honduras et le Guatemala soit incluse dans les consultations et les négociations sur l'entrée en vigueur d'un régime commercial uniquement tarifaire à l'échelle de l'UE pour les bananes depuis janvier 2006.

L'UE a fait valoir qu'aucun des deux pays ne répondait au critère de l'»intérêt comme fournisseur substantiel» fixé dans les règles de l'OMC. Toutefois, les règles indiquent également que les Membres de l'OMC dont les déclarations d'intérêt sont rejetées peuvent porter l'affaire devant le Conseil général.

En 2009, le Président du Conseil général a poursuivi ses consultations en vue de trouver une solution satisfaisante à cette question. À la réunion de décembre du Conseil, le Honduras et le Guatemala ont demandé la suspension provisoire du point de l'ordre du jour relatif à la non-reconnaissance des droits en raison de l'accord sur le commerce des bananes conclu à Genève. Cet accord entre l'UE et les exportateurs de bananes d'Amérique latine, conclu le 15 décembre 2009 et notifié au Conseil général à sa réunion de décembre, a effectivement mis fin au différend de longue date sur le régime tarifaire de l'UE concernant les bananes (voir page 84).

Examen au titre du Protocole d'accession de la Chine

En décembre 2009, le Conseil général a procédé à son huitième examen de la mise en œuvre par la Chine de ses engagements au titre de l'OMC. Le Protocole d'accession de la Chine prévoit un examen annuel par le Conseil général et 16 organes subsidiaires pendant les huit premières années suivant l'accession en 2001, avec un examen final la dixième année (2011), ou plus tôt si le Conseil en décide ainsi. Le Conseil a examiné les divers rapports présentés par les organes subsidiaires, l'évolution du commerce de la Chine avec les Membres de l'OMC et d'autres partenaires commerciaux, et l'évolution récente concernant le régime de commerce de la Chine.

Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

En 2009, le Conseil général a examiné plusieurs demandes de dérogation à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC et y a accédé, comme cela est indiqué dans le tableau 1 ci-après. Il a également procédé au réexamen des dérogations pluriannuelles suivantes :

- Pays les moins avancés – Prorogation de la période de transition pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les brevets sur les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1er janvier 2016.
- Union européenne – Préférences commerciales applicables à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à l'ex-République yougoslave de Macédoine et à la Serbie-et-Monténégro, dérogation accordée le 28 juillet 2006 jusqu'au 31 décembre 2011.
- États-Unis – Accès en franchise de droits pour les produits de l'ancien territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (République des Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Commonwealth des îles Mariannes septentrionales et République des Palaos), dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2016.
- Mongolie – Droits d'exportation sur le cachemire brut, dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 29 janvier 2012.
- Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome à Moldova, dérogation accordée le 7 mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2013.
- Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 15 décembre 2006 pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2012.
- Canada – Programme CARIBCAN (accord commercial Caraïbes-Canada), dérogation accordée le 15 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2011.
- Cuba – Dérogation à la disposition du GATT selon laquelle un Membre qui cesse d'être membre du Fonds monétaire international doit conclure un accord spécial de change avec l'OMC, dérogation accordée le 15 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2011.

En avril 2009, le Conseil général a renouvelé le mandat de Pascal Lamy comme Directeur général de l'OMC pour une deuxième période de quatre ans.

Mario Matus (Chili), Président du Conseil général en 2009.

Transparence des accords commerciaux préférentiels et régionaux
En juillet, le Conseil a entendu un rapport du Président du Comité du commerce et du développement sur la transparence des accords commerciaux préférentiels. Ce rapport indiquait que le Comité avait besoin de plus de temps pour prendre une décision. En décembre, le Conseil a décidé de proroger jusqu'en juillet 2010 le délai fixé pour l'examen de la question par le Comité et la présentation de son rapport au Conseil.

Toujours en décembre, le Conseil général a entendu un rapport du Président du Groupe de négociation sur les règles au sujet de l'examen initial du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux. Ce rapport indiquait qu'il n'y avait toujours pas de consensus sur le meilleur moment auquel entreprendre l'examen du Mécanisme qui était une condition nécessaire pour le rendre permanent.

Questions relatives aux ADPIC
En décembre, le Conseil général a reçu un rapport du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) sur son examen de la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (voir page 50). Il s'agit de dispositions spéciales figurant actuellement dans une dérogation à l'Accord sur les ADPIC, qui permettent l'exportation de versions génériques de médicaments brevetés vers les pays en développement dépourvus de capacités de fabrication et qui ne peuvent utiliser par ailleurs les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC afin de délivrer des licences obligatoires pour des motifs de santé publique. Le Conseil général a accordé une deuxième prorogation, jusqu'en décembre 2011, du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC censé remplacer la dérogation.

Autres questions
Le Conseil général a examiné une proposition de l'Argentine et de l'Équateur demandant au Secrétariat de l'OMC de procéder à une analyse systématique et complète des effets des programmes de relance mis en œuvre pour faire face à la crise. Il a également examiné une communication de la Norvège sur une action complémentaire que les Membres pourraient mener pour répondre à la crise financière, dont le but était de donner suite à la Déclaration de Londres du G-20 dans laquelle les membres du G-20 s'engageaient à rejeter le protectionnisme.

Le Conseil a examiné une proposition sur les accessions présentée par le Gabon au nom du groupe informel des pays en développement, qui préconisait d'améliorer les mécanismes institutionnels existants et de rendre le processus plus transparent. À sa réunion d'octobre, il a également entendu une déclaration du Cambodge sur l'accession des pays les moins avancés.

L'attention du Conseil général a également été appelée sur une déclaration du Brésil et de l'Inde concernant la saisie aux Pays-Bas de médicaments génériques en transit entre l'Inde et le Brésil, dont les deux pays ont dit qu'elle avait été opérée sur la base d'une allégation d'atteinte à des droits conférés par des brevets formulée par une tierce partie (une société pharmaceutique). Le Conseil a aussi entendu une déclaration du Brésil faite au nom des pays en développement exportateurs de produits agricoles (également connus à l'OMC sous le nom de Groupe des 20) au sujet de la réintroduction de subventions à l'exportation des produits laitiers par les États-Unis.

Le Conseil a examiné l'exemption accordée aux États-Unis au titre du paragraphe 3 du GATT de 1994, qui autorise les États-Unis à conserver des règles déjà anciennes (Loi Jones) exigeant que toutes les marchandises transportées par eau entre des ports des États-Unis le soient à bord de navires battant pavillon des États-Unis, construits aux États-Unis, appartenant à des citoyens des États-Unis et ayant un équipage constitué de citoyens des États-Unis. Cet examen doit avoir lieu obligatoirement tous les deux ans tant que l'exemption reste en vigueur.

Dans le cadre de sa fonction de supervision globale, le Conseil général a également procédé à un examen de fin d'année des activités de l'OMC à partir des rapports annuels de tous ses organes subsidiaires. Il a en outre examiné les questions relatives au budget de l'OMC, le projet de rénovation du bâtiment du Centre William Rappard et le Régime des pensions de l'OMC, ainsi qu'un rapport émanant du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international (CCI). Le Groupe consultatif commun est l'organe directeur du CCI, l'organisme de promotion du commerce pour les pays en développement parrainé conjointement par l'OMC et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Tableau 1: Dérogations au titre de l'article IX (Prise de décisions) de l'Accord sur l'OMC

En 2009, le Conseil général a accordé les dérogations ci après des obligations découlant des Accords de l'OMC.

Membre	Type	Décision du	Date d'expiration	Document
Argentine	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation du délai	27 Mai 2009	30 Avril 2010	WT/L/757
Panama	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation du délai	27 Mai 2009	30 Avril 2010	WT/L/758
Afrique du Sud; Angola; Antigua et Barbuda; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Belize; Bénin; Botswana; Burkina Faso; Burundi; Cameroun; Chili; Congo; Côte d'Ivoire; Djibouti; Dominique; Émirats arabes unis; Équateur; Fidji; Gabon; Gambie; Ghana; Grenade; Guinée; Guinée Bissau; Guyana; Haïti; Îles Salomon; Jamaïque; Kenya; Koweït; Lesotho; Madagascar; Malawi; Maldives; Mali; Mauritanie; Mozambique; Myanmar; Namibie; Niger; Nigéria; Ouganda; Papouasie Nouvelle Guinée; Pérou; République centrafricaine; République démocratique du Congo; République dominicaine; Rwanda; Sainte Lucie; Saint Kitts et Nevis; Saint Vincent et les Grenadines; Sénégal; Sierra Leone; Sri Lanka; Suriname; Swaziland; Tanzanie; Tchad; Togo; Trinité et Tobago; Zambie; Zimbabwe	Procédures de vérification et de certification des modifications du Système harmonisé de 1996 qui s'appliquent aux listes de 64 Membres	27 Mai 2009		WT/L/756
Pays les moins avancés	Traitement tarifaire préférentiel accordé aux pays les moins avancés	27 Mai 2009	30 Juin 2019	WT/L/759
États Unis	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique	27 Mai 2009	30 Septembre 2015	WT/L/754
États Unis	Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins	27 Mai 2009	31 Décembre 2014	WT/L/755
Cap Vert	Mise en œuvre de la Liste de concessions	28 Juillet 2009	1 Janvier 2010	WT/L/768
Argentine; Australie; Brésil; Chine; Costa Rica; Croatie; El Salvador; États Unis; Inde; Islande; Mexique; Norvège; Nouvelle Zélande; Rép. de Corée; Thaïlande; Union européenne; Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	17 Décembre 2009	31 Décembre 2010	WT/L/786
Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chine; Costa Rica; Croatie; El Salvador; États Unis; Guatemala; Honduras; Hong Kong, Chine; Inde; Israël; Macao, Chine; Malaisie; Mexique; Nicaragua; Norvège; Nouvelle Zélande; Pakistan; Rép. de Corée; Singapour; Suisse; Thaïlande; Union européenne; Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	17 Décembre 2009	31 Décembre 2010	WT/L/787

Commerce des marchandises

Pendant les cinq sessions formelles qu'il a tenues en 2009, le Conseil du commerce des marchandises a progressé dans l'examen des demandes de dérogation présentées par certains Membres ; il a examiné plus avant le rôle qu'il devait jouer éventuellement dans le secteur des textiles et des vêtements après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements et s'est occupé d'autres tâches courantes.

Contexte

Le Conseil du commerce des marchandises est chargé de veiller au fonctionnement de tous les Accords de l'OMC relatifs au commerce des marchandises. Composé de tous les Membres de l'OMC, il fait rapport au Conseil général. Il comprend 13 comités qui traitent de sujets spécifiques (tels que l'agriculture, l'accès aux marchés et les subventions). Ces comités se composent aussi de tous les Membres de l'OMC.

Le Conseil du commerce des marchandises a approuvé plusieurs demandes de dérogation présentées par des Membres et a recommandé leur adoption par le Conseil général. Parmi elles figuraient trois demandes des États-Unis pour trois programmes commerciaux préférentiels destinés à encourager le développement économique en offrant un accès plus large au marché américain : la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, la Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins et la Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes.

Le Conseil a approuvé une demande présentée par le Brésil, la Chine, l'Inde et la République de Corée en vue de proroger une dérogation permettant aux pays en développement d'accorder un traitement tarifaire préférentiel aux pays les moins avancés. Cette dérogation, adoptée pour la première fois le 15 juin 1999 et qui devait expirer en juin 2009, a été prorogée pour dix nouvelles années. Enfin, le Conseil a approuvé une dérogation permettant au Cap-Vert de retarder d'un an la mise en œuvre de la première étape de ses concessions et engagements et a prorogé les dérogations accordées à l'Argentine et au Panama pour l'introduction de certaines modifications dans leurs listes au titre du Système harmonisé (système mondial de classification des marchandises échangées).

La Turquie a présenté sa quatrième proposition en vue de trouver un consensus sur les travaux concernant le secteur des textiles. Cette communication contenait une compilation des études internationales récentes portant sur les faits nouveaux survenus à la suite de l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements le 1er janvier 2005. Plusieurs Membres ont continué d'exprimer leur opposition à l'idée d'effectuer des analyses et des travaux approfondis concernant particulièrement le secteur des textiles et des vêtements. Un certain nombre de pays estiment cependant que l'OMC a un rôle à jouer en aidant les Membres qui éprouvent des difficultés à s'adapter à la nouvelle situation économique dans ce secteur. Le Conseil reste ouvert à la poursuite des débats en 2010.

Le Conseil a pris note des rapports du Comité de l'accès aux marchés et a approuvé les procédures aboutissant à la vérification et à la certification des modifications du SH96 (Système harmonisé de 1996) qui s'appliquent aux listes de 64 Membres. Conformément au Protocole d'accession de la Chine, il a également procédé à un examen de la mise en œuvre des engagements pris par celle-ci lors de son accession dans le domaine du commerce des marchandises.

En 2009, le Conseil du commerce des marchandises a accepté de proroger à nouveau le délai accordé aux partenaires commerciaux pour rééquilibrer leurs engagements commerciaux avec l'Union européenne à la suite de l'adhésion de dix nouveaux États membres à l'UE en 2004 et de deux en 2007. Les Membres de l'OMC ont le droit de retirer des « concessions commerciales substantiellement équivalentes » afin de tenir compte des pertes commerciales consécutives à l'adoption du tarif extérieur commun par les pays qui ont adhéré à l'UE. Dix prorogations de ce type ont désormais été accordées par le Conseil pour l'élargissement de l'UE en 2004, et quatre pour l'élargissement de 2007.

Une grande partie des travaux du Comité de l'accès au marché consiste à mettre à jour les listes de concessions afin de tenir compte des modifications apportées au Système harmonisé (SH), qui vise à ce que tous les Membres de l'OMC classent les marchandises de la même manière à des fins tarifaires. Ces travaux sont restés au centre des activités du Comité en 2009, y compris l'approbation des dérogations permettant de proroger le délai accordé pour procéder aux modifications. Le Comité a également examiné la conformité aux obligations en matière de notification et a pris des mesures pour permettre au public d'accéder (sous certaines conditions) aux bases de données tarifaires de l'OMC.

Le Comité mène actuellement de front trois exercices en vue de mettre à jour les classifications tarifaires utilisées dans les listes de concessions des Membres de l'OMC, basées sur le SH 1996, le SH 2002 et le SH 2007. En ce qui concerne l'exercice relatif au SH 1996, seules 36 listes ont été mises à jour, et leurs modifications certifiées. En 2009, le Comité a approuvé une décision qui devrait permettre d'accélérer et de conclure la transposition dans le SH 1996 pour les listes restantes.

En ce qui concerne les modifications du SH 2002, bien que le gros du travail ait été achevé puisqu'il ne reste que trois listes à établir par le Secrétariat de l'OMC, la situation reste insatisfaisante du point de vue juridique. En effet, seules 32 listes incorporant les modifications du SH 2002 ont été certifiées, la certification étant l'étape juridique finale du processus. S'agissant des modifications du SH 2007, le Comité a décidé de suspendre cet exercice et de réexaminer la situation en 2010, en raison notamment des conséquences que ces modifications pourraient avoir sur les résultats des négociations actuelles du Cycle de Doha.

Le Comité a examiné les demandes de prorogation de dérogations permettant aux Membres d'introduire les modifications du SH dans leurs tarifs nationaux et d'engager ultérieurement les procédures juridiques de l'OMC. Il a approuvé deux demandes de prorogation présentées respectivement par l'Argentine et le Panama concernant les modifications du SH 1996 et a prorogé les dérogations «collectives» pour les modifications du SH 2002 et du SH 2007. Il y a également eu des discussions sur le modèle à utiliser pour la nouvelle version de la liste tarifaire codifiée (LTC) dans la nomenclature du SH 2002.

En juillet, le Comité a pris des mesures pour autoriser l'accès du public (sous certaines conditions) à la Base de données intégrées (BDI) et à la base de données LTC à partir de janvier 2010. À l'OMC, les renseignements contenus dans la BDI, compilés à partir des notifications présentées par les Membres au sujet des droits de douane et du commerce, et la LTC, qui regroupe les listes de concessions des Membres, sont utilisés à plusieurs fins. Ils servent, par exemple, à calculer les équivalents *ad valorem* (droits exprimés en pourcentage de la valeur de l'article) des droits de douane imposés sur la quantité ou le poids, à élaborer les listes électroniques des Membres relatives aux marchandises, à répondre aux demandes découlant des négociations de Doha, et à établir les *Profils tarifaires dans le monde*, publication réalisée en collaboration avec le Centre du commerce international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (voir page 132).

Pendant l'année, le Comité a examiné les notifications et la manière d'améliorer le respect des obligations de notification. En juillet, il a adopté un cadre visant à améliorer le respect des prescriptions en matière de notification à la BDI. Il est également convenu d'envoyer aux Membres une lettre leur rappelant qu'ils peuvent notifier les obstacles non tarifaires maintenus par d'autres si ces mesures ne sont pas visées par les obligations existant en matière de notification. Les notifications présentées à ce sujet seraient examinées six mois plus tard. Le Comité a également examiné les procédures de notification des restrictions quantitatives à l'importation, mais il devra poursuivre cet examen en 2010.

Parmi ses autres activités, le Comité a procédé au huitième examen transitoire concernant la Chine au titre du Protocole d'accession de cette dernière. Il a également pris note de deux documents du Secrétariat de l'OMC, l'un indiquant les renseignements les plus récents disponibles dans la bibliothèque des tarifs et les adresses des sites Web où l'on peut trouver les tarifs nationaux les plus récents, et l'autre résumant la situation actuelle concernant les listes des Membres.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

L'accès aux marchés pour les marchandises se réfère aux mesures tarifaires et non tarifaires par lesquelles les différents Membres de l'OMC acceptent d'être liés. Les droits de douane maximaux autorisés (connus sous le nom de taux «consolidés») sont indiqués dans la ou les «listes de concessions» de chaque Membre relatives aux marchandises. Le Comité de l'accès aux marchés surveille la mise en œuvre des concessions relatives aux droits de douane et aux mesures non tarifaires et sert de cadre à des consultations sur les questions qui s'y rapportent. Il a notamment pour tâche de superviser le Système harmonisé (SH), qui permet aux pays de classer les marchandises sur une base commune.

Mise en œuvre et suivi

Contexte
L'Accord sur l'agriculture vise à réformer le commerce des produits agricoles et à faire en sorte que les politiques des Membres soient davantage axées sur le marché. Les règles et les engagements s'appliquent à l'accès aux marchés, au soutien interne et à la concurrence à l'exportation, ainsi qu'aux restrictions et prohibitions à l'exportation.

Agriculture

À chacune des quatre réunions qu'il a tenues en 2009, le Comité de l'agriculture a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris par les Membres de l'OMC, sur la base de leurs notifications et des questions soulevées spécifiquement au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture.

Le Comité a examiné les questions suivantes parmi d'autres:

- «sous-utilisation» de certains contingents tarifaires (volumes d'importations autorisées à des taux de droit inférieurs). Si une partie d'un contingent tarifaire n'est pas utilisée, cela peut être dû aux conditions de l'offre et de la demande ou à des difficultés alléguées concernant l'administration du contingent
- recours à la clause de sauvegarde spéciale (qui autorise un relèvement temporaire des tarifs pour faire face à une poussée des importations ou à une chute des prix) pour certains produits
- détails des mesures de soutien interne notifiées par divers Membres
- détails de certains programmes des États-Unis relevant de la Loi de 2008 relative à l'alimentation, à la conservation et à l'énergie
- subventions à l'exportation et mesures à l'importation concernant les produits laitiers appliquées par le Canada, les États-Unis et l'Union européenne
- éclaircissements au sujet des opérations d'aide alimentaire exécutées par divers Membres
- engagements révisés de l'UE à la suite de l'élargissement de l'Union à de nouveaux États membres.

Le huitième «examen transitoire» des engagements pris par la Chine lors de son accession, effectué par le Comité en septembre 2009, a porté sur les exonérations de la taxe à la valeur ajoutée, la transparence en matière d'administration des contingents tarifaires, les mesures intérieures en faveur de l'industrie du porc et l'intervention croissante de l'État sur les marchés de gros de produits agricoles. Le Comité a en outre procédé à un examen multilatéral de la mise en œuvre des engagements pris par la République de Corée au sujet de l'accès minimal à son marché pour le riz, d'après des renseignements couvrant la période 2005-2008.

En novembre 2009, le Comité a tenu ses consultations annuelles sur la participation des Membres à la croissance normale du commerce mondial des produits agricoles, qui ont eu lieu dans le cadre des disciplines relatives aux subventions à l'exportation. On a constaté que les exportations de produits agricoles de certains Membres et observateurs avaient suffisamment augmenté pour justifier leur inscription sur la liste des principaux exportateurs de certains produits en 2007 (par exemple les céréales secondaires, le sucre, la viande bovine, le lait écrémé en poudre et le lait entier en poudre, et les fruits et légumes). Le Comité a décidé d'examiner et d'actualiser la liste des «exportateurs importants» établie en 1995.

Tout au long de l'année 2009, le Comité est resté attentif à trois questions liées à la mise en œuvre dont il est responsable au titre du Programme de Doha pour le développement: l'élaboration de disciplines concernant les crédits à l'exportation et les autres mesures de financement des exportations; l'amélioration de l'efficacité de la décision prise à la Conférence ministérielle de Marrakech en 1994; et la transparence de l'administration des contingents tarifaires. Un *Recueil de documents sur les questions liées à la mise en œuvre*, regroupant des renseignements relatifs à ces trois domaines, a été distribué en mars 2009, puis mis à jour avant chaque réunion du Comité.

Respect des délais et caractère exhaustif des notifications
Depuis 1995, le Comité a examiné 2 615 notifications présentées par les Membres, dont 200 ont été présentées en 2009, mais de nombreuses notifications sont toujours en suspens.

La question des notifications tardives fait l'objet d'une attention accrue depuis quelques années. La situation générale s'est détériorée au fil du temps, ce qui a eu des conséquences défavorables à la fois sur la transparence et sur la fonction essentielle de

suivi du Comité. Plusieurs Membres ont commencé à exprimer régulièrement leurs préoccupations, ce qui a donné lieu à un nombre record de préoccupations spécifiques soulevées en 2009 au sujet des notifications en suspens.

En 2009, le nombre de *nouvelles* notifications a sensiblement augmenté, passant à 165 contre 111 en 2007. Le nombre d'obligations visées par ces notifications a plus que doublé, passant de 197 à 450 (voir la figure 1). Les Membres ont indéniablement fait un effort pour rattraper leur retard, en particulier par l'envoi de documents qui portaient souvent sur plusieurs années de mise en œuvre.

Figure 1: Notifications présentées pendant la période 2005 – 2009

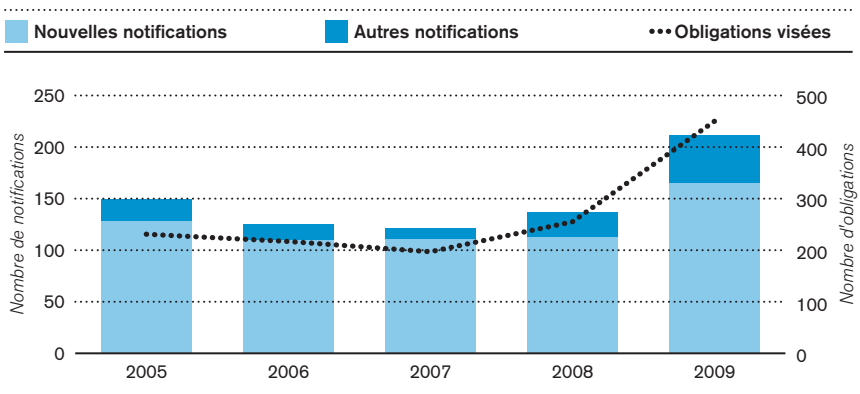

Note: Une «obligation» est définie comme l'observation d'une seule prescription en matière de notification pendant une seule année de mise en œuvre.

Le nombre de nouvelles notifications a sensiblement augmenté en 2009.

En 2009, le Comité a lancé plusieurs initiatives destinées à améliorer les renseignements et à renforcer les capacités en ce qui concerne l'établissement et l'examen des notifications. Ces initiatives sont les suivantes:

- améliorer, grâce à la mise en distribution générale des documents, l'accès des utilisateurs aux renseignements sur la situation des Membres quant au respect de leurs obligations de notification en créant une liste électronique des notifications distribuées; et afficher des séries de données sur les renseignements notifiés (importations contingentées, recours à la clause de sauvegarde spéciale, soutien interne et subventions à l'exportation);
- créer des instruments de transparence à la disposition des Membres sur le site Web de l'OMC afin de faciliter l'établissement et l'examen des notifications, ainsi qu'une fonction d'abonnement électronique pour les documents mis en distribution générale et une adresse électronique spécifique à l'OMC pour les demandes de renseignements concernant les notifications;
- organiser à Genève, en septembre 2009, un atelier sur les notifications dans le domaine de l'agriculture qui coïncide avec la session ordinaire de septembre du Comité. Cet atelier a été consacré aux prescriptions et aux modèles de notification ainsi qu'aux besoins d'informations connexes. Étant donné l'importance du renforcement des capacités techniques et institutionnelles, l'organisation d'activités analogues a été prévue dans le *Plan biennal d'assistance technique et de formation pour 2010-2011* (voir page 17).

En 2010, le Comité donnera la priorité à la publication de la compilation des questions et des réponses écrites présentées par les Membres pendant l'examen des notifications, à l'élaboration d'un *Manuel des notifications concernant l'agriculture* et à la préparation d'un module de formation en ligne sur les notifications dans le domaine de l'agriculture. Il poursuivra l'examen, entamé en 2009, des pratiques optimales pour l'établissement et l'examen des notifications et il commencera à mettre à jour la liste des «exportateurs importants».

Mise en œuvre et suivi

Contexte
L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) énonce les droits et obligations des Membres lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des aliments, pour protéger la santé des personnes contre les maladies propagées par les plantes ou les animaux, pour protéger la santé des animaux et préserver les végétaux contre les parasites et les maladies ou pour empêcher les autres dégâts dus aux parasites. Les gouvernements doivent s'assurer que leurs mesures SPS sont fondées sur des principes scientifiques.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

En 2009, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) a adopté une décision importante sur le «traitement spécial et différencié» en faveur des pays en développement et a procédé à son troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Un atelier a été consacré en octobre 2009 au renforcement des relations entre le Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation. Les Membres ont mis à profit les trois réunions du Comité pour chercher à régler un certain nombre de problèmes commerciaux spécifiques, dont certains concernaient la notification de nouvelles mesures proposées.

En octobre 2009, le Comité SPS a adopté une procédure révisée visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. Cette procédure clarifie les dispositions à prendre par les pays en développement pour demander le traitement spécial et différencié en ce qui concerne certaines mesures SPS, ainsi que les mesures à prendre en réponse au Membre qui maintient les mesures. Elle indique que ces demandes devraient normalement être formulées durant la période prévue pour la présentation d'observations à la suite de la notification d'une nouvelle mesure SPS proposée, même si les demandes formulées après l'adoption ou l'entrée en vigueur d'une mesure devraient également être prises en considération.

Le Comité a procédé à son troisième examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. L'expérience des Membres concernant la mise en œuvre de toutes les dispositions de l'Accord a été examinée, de même que les travaux du Comité. Le Comité a également examiné des propositions relatives aux travaux futurs.

Lors d'un atelier organisé en octobre, le Comité a examiné ses relations avec les divers organismes internationaux de normalisation – la Commission du Codex Alimentarius de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé, la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Les procédures en matière d'établissement de normes de chaque organisation ont été examinées, l'accent étant mis sur les moyens de renforcer la participation des pays en développement. Le Comité a recensé les domaines dans lesquels les quatre organismes pourraient collaborer à l'avenir et a souligné la nécessité d'une coordination plus effective des positions au niveau national.

Le Comité SPS a examiné de nombreux problèmes commerciaux spécifiques, dont certains concernaient des notifications individuelles. Il s'agissait, entre autres choses, des mesures commerciales imposées en réponse à l'épidémie de «grippe porcine» (grippe A/H1N1), des restrictions liées à la grippe aviaire et à la maladie de la «vache folle» (encéphalopathie spongiforme bovine ou ESB), de la teneur maximale en résidus de pesticides dans divers produits, du règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments et des restrictions liées à la préservation des végétaux.

En 2009, 12 nouveaux problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés, 18 problèmes soulevés précédemment ont à nouveau été discutés et trois ont été déclarés réglés. Au total, 290 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés entre 1995 et la fin de 2009 (voir la figure 2).

Figure 2: Problèmes commerciaux SPS par sujet, de 1995 à la fin de 2009

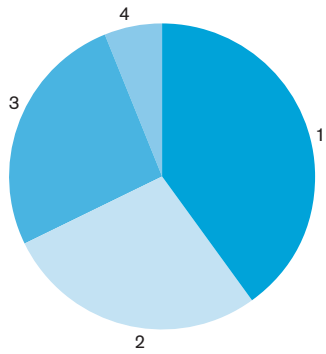

1	Santé des animaux	40%
2	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	28%
3	Préservation des végétaux	26%
4	Autres	6%

Source: G/SPS/GEN/204/Rev.10.

Le Comité a poursuivi l'examen des effets des normes SPS commerciales et privées sur le commerce, et du rôle approprié du Comité SPS. Les Membres ont donné des exemples de produits dont l'accès à certains marchés était entravé par des normes privées et ont examiné les actions qui pourraient être engagées par le Comité et/ou les Membres pour remédier à leurs préoccupations.

Conformément aux dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, 1 016 notifications (y compris les corrections et révisions) ont été présentées en 2009 (voir la figure 3), ce qui porte à 10 851 le nombre total de notifications SPS présentées depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995.

Figure 3: Nombre de notifications présentées par année

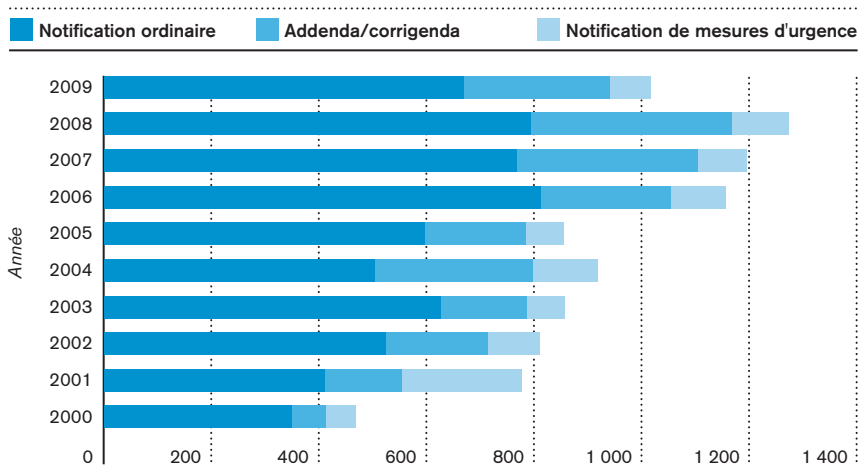

Mise en œuvre et suivi

Obstacles techniques au commerce

Contexte
Ces dernières années, le nombre de normes et de règlements techniques adoptés par les pays a fortement augmenté en réponse à la demande des consommateurs qui veulent des produits sans risque et de grande qualité, ainsi qu'à la nécessité de freiner la pollution et la dégradation de l'environnement. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) vise à faire en sorte que les règlements, les normes et les procédures d'essai et de certification appliqués par les Membres de l'OMC ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce.

Le Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) a tenu trois réunions en 2009, au cours desquelles des experts des normes et des règlements ont examiné comment améliorer la mise en œuvre de l'Accord OTC par les gouvernements. Cette question est jugée de plus en plus importante en raison du nombre croissant de notifications présentées par les Membres de l'OMC concernant des projets de mesures OTC et de l'allongement des discussions sur les préoccupations commerciales au Comité. La question des normes a été débattue lors d'un séminaire qui s'est tenu en mars, ainsi que dans le contexte de l'examen triennal de l'Accord OTC par le Comité.

Atelier sur les normes internationales
Le Comité OTC débat régulièrement de l'importance d'utiliser les normes internationales dans le commerce, et il a adopté en 2000 une décision contenant un ensemble de principes relatifs à l'élaboration des normes internationales (voir ci-après). Un atelier de deux jours sur le rôle des normes internationales dans le développement économique s'est tenu en mars. Il a réuni plus de 200 experts dans le domaine des OTC, dont environ 70 représentants des administrations centrales de pays en développement parrainés par l'OMC, grâce au Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement.

Cet atelier a donné aux délégations l'occasion de partager leurs expériences concernant l'élaboration et l'utilisation des normes internationales, y compris les avantages économiques qui en découlent. L'un des messages essentiels a été que les normes constituent un lien décisif entre la recherche, l'innovation et les marchés et un instrument efficace au service du transfert de technologie.

Examen triennal – perspectives
À sa réunion de novembre 2009, le Comité OTC a adopté le rapport sur son cinquième examen triennal, qui prévoit des travaux importants dans cinq domaines :

- Bonnes pratiques réglementaires : le Comité étudiera les divers systèmes réglementaires utilisés par les Membres, afin de déterminer les voies possibles vers une plus grande convergence des pratiques réglementaires. Dans un premier temps, une liste illustrative des mécanismes utilisés pour appliquer de bonnes pratiques réglementaires sera établie.
- Procédures d'évaluation de la conformité : le Comité est convenu de commencer à élaborer des lignes directrices pratiques sur la manière de choisir et de concevoir des procédures efficientes et efficaces d'évaluation de la conformité qui ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce. Les procédures d'évaluation de la conformité sont des procédures techniques, telles que l'essai, la vérification, l'inspection et la certification, destinées à confirmer que les produits répondent aux prescriptions établies dans les règlements et les normes. Les Membres échangeront des informations sur divers aspects de l'évaluation de la conformité, y compris le rôle du risque dans le choix de la procédure d'évaluation.
- Normes : les Membres ont souligné l'importance d'une application complète des six principes énoncés dans la décision du Comité de 2000 sur l'élaboration des normes internationales : transparence, ouverture, impartialité et consensus, pertinence et efficacité, cohérence et dimension développement. Les travaux à venir porteront sur l'élaboration et l'utilisation des normes en général, y compris celles élaborées par des organismes non gouvernementaux.
- Transparence : le Comité a souligné que la transparence était un pilier fondamental de la mise en œuvre de l'Accord OTC et qu'il fallait appliquer intégralement l'ensemble existant (et étendu) de décisions et de recommandations dans ce domaine. Il est convenu d'apporter plusieurs retouches aux procédures destinées à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord en matière de transparence, notamment dans le domaine des notifications.
- Assistance technique : le Comité est convenu que les Membres et les organismes engagés dans la fourniture d'une assistance technique OTC devraient commencer à recenser les «bonnes pratiques» en matière de fourniture et de réception de l'aide. Les Membres ont en outre été encouragés à donner la priorité aux activités de renforcement des capacités dans les domaines des bonnes pratiques réglementaires, de l'amélioration des infrastructures techniques (tels les services de métrologie, d'essais, de certification et d'accréditation), de l'élaboration des normes et du renforcement des points d'information afin d'améliorer la transparence.

- Fonctionnement du Comité : le nombre croissant de notifications et de préoccupations commerciales spécifiques soulevées au Comité OTC a entraîné l'examen d'une procédure plus simple et plus efficace pour le traitement de ces préoccupations. La procédure convenue est destinée à améliorer la préparation et le suivi des discussions au Comité.

Préoccupations commerciales

En 2009, le nombre de préoccupations commerciales spécifiques portées à l'attention du Comité OTC a encore augmenté (voir la figure 4). Ces préoccupations concernent soit des mesures proposées notifiées au Comité, soit des mesures en vigueur. Les réunions du Comité ont donné aux Membres la possibilité d'examiner les préoccupations commerciales de manière formelle ou informelle dans un contexte bilatéral ou multilatéral et de demander des précisions supplémentaires.

Figure 4: Préoccupations commerciales spécifiques soulevées au Comité OTC

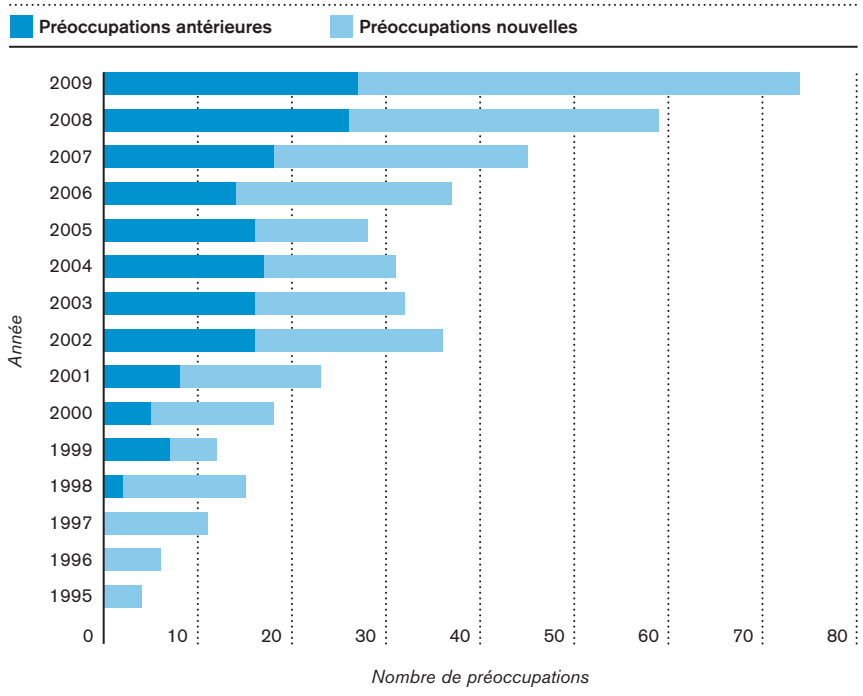

Subventions et mesures compensatoires

En 2009, le Comité SMC a examiné les notifications des Membres de l'OMC relatives aux subventions spécifiques et à la législation en matière de droits compensateurs, les rapports semestriels sur les enquêtes en matière de droits compensateurs, les mesures prises et les actions effectuées, et les notifications *ad hoc* d'actions compensatoires préliminaires et finales. Il a également procédé au huitième examen transitoire des engagements pris par la Chine au titre de son Protocole d'accession. En octobre, il a prorogé à nouveau d'un an l'exemption de la prohibition générale visant les subventions à l'exportation prévue dans l'Accord SMC qui a été accordée à certains pays en développement.

Certains pays en développement se sont vu accorder une prorogation de la période de huit ans accordée pour la suppression de leurs programmes de subventions à l'exportation. En octobre, le Comité SMC a procédé à son examen annuel du respect par ces pays des prescriptions en matière de transparence et des autres prescriptions énoncées dans les procédures en vue de la prorogation de la période de transition. Sur la base de cet examen, il a décidé de proroger à nouveau d'un an la période de transition jusqu'à la fin de 2010.

L'Accord SMC contient une liste de pays en développement exemptés de l'obligation générale d'éliminer les subventions à l'exportation tant qu'ils demeurent des pays à faibles

Contexte

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) réglemente l'utilisation de subventions par les Membres de l'OMC dans les autres domaines que l'agriculture, ainsi que le recours à des mesures compensatoires (consistant généralement à relever des droits) lorsque les importations subventionnées d'un produit causent ou menacent de causer un dommage à la branche de production nationale. Le Comité SMC offre aux Membres de l'OMC la possibilité de débattre de toute question relative à l'Accord SMC.

revenus. En 2009, le Secrétariat de l'OMC a distribué des renseignements à jour sur ces pays. Pour avoir droit à l'exemption, un Membre inscrit sur la liste doit avoir un produit national brut (PNB) par habitant inférieur à 1 000 dollars EU selon les données de la Banque mondiale, et il ne franchit ce seuil que lorsque son PNB par habitant atteint 1 000 dollars EU, en dollars constants de 1990, pendant trois années consécutives. Les Membres visés qui sont restés en deçà du seuil en 2009 sont les suivants : Bolivie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka et Zimbabwe. Les pays les moins avancés sont également exemptés de la prohibition des subventions à l'exportation.

L'Accord SMC exige que les Membres de l'OMC notifient chaque année leurs subventions spécifiques. Les Membres sont invités à donner la priorité à la présentation de nouvelles notifications complètes tous les deux ans, le Comité accordant moins d'importance à l'examen des notifications de mise à jour. En 2009, le Comité a poursuivi l'examen des nouvelles notifications complètes concernant les subventions pour 2007 et a commencé à examiner les notifications pour 2009.

Le Comité SMC a poursuivi son examen des notifications des législations en matière de droits compensateurs. Il a pris de nouvelles mesures pour améliorer la transparence en révisant le modèle de rapport semestriel sur les mesures compensatoires et en précisant les renseignements minimaux à fournir en rapport avec la notification *ad hoc* des actions compensatoires préliminaires ou finales. Il a en outre adopté un modèle de notification unique pour les Membres qui n'ont pas d'autorité chargée des enquêtes, n'ont pas ouvert d'enquête en matière de droits compensateurs auparavant et n'ont pas l'intention d'en ouvrir dans un avenir prévisible. La présentation d'une notification unique affranchirait ces pays de l'obligation de présenter des rapports semestriels sur les actions compensatoires jusqu'à ce qu'ils décident de créer une autorité chargée des enquêtes et de mener des enquêtes.

À sa réunion de mai, le Comité a choisi un nouveau membre pour le Groupe permanent d'experts institué par l'Accord SMC. Ce groupe, composé de cinq personnes indépendantes hautement qualifiées dans les domaines des subventions et des relations commerciales, est chargé d'aider les groupes spéciaux chargés des différends qui examinent si une subvention contestée est prohibée, ainsi que de donner des avis consultatifs à la demande du Comité SMC ou d'un Membre de l'OMC.

Pratiques antidumping

Le Comité des pratiques antidumping a tenu deux réunions ordinaires au printemps et à l'automne de 2009, afin d'examiner les notifications de législations antidumping, les rapports semestriels sur les enquêtes antidumping, les mesures prises et les actions effectuées, et les notifications *ad hoc* d'actions antidumping préliminaires et finales. Il a également procédé au huitième examen transitoire des engagements pris par la Chine au titre de son Protocole d'accession. À sa réunion d'octobre, il a adopté trois décisions destinées à améliorer la transparence et à rationaliser la procédure d'établissement des rapports.

La première décision concernait un modèle de notification unique pour les Membres qui n'ont pas d'autorité chargée des enquêtes, n'ont jamais pris de mesures antidumping et n'ont pas l'intention d'en prendre dans un avenir prévisible. Cette notification une fois présentée restera valable jusqu'à nouvel ordre, ce qui affranchit les pays concernés de l'obligation de présenter des rapports semestriels. Deuxièmement, le Comité est convenu que toutes les notifications devraient être présentées par voie électronique. Troisièmement, il a ajouté un paragraphe au modèle de présentation des « renseignements minimaux » que les Membres utilisent pour leurs notifications *ad hoc* d'actions antidumping préliminaires et finales. Ce nouveau paragraphe encouragera les Membres à joindre, sous forme électronique et dans la langue originale, les documents rendus publics contenant les décisions pertinentes prises par les autorités compétentes.

Contexte
Les Membres de l'OMC sont autorisés à appliquer des mesures « antidumping » aux importations d'un produit lorsque l'entreprise exportatrice exporte ce produit à un prix inférieur à celui qu'elle pratique normalement sur son propre marché intérieur et que les importations faisant l'objet d'un dumping causent ou menacent de causer un dommage à la branche de production nationale. Le Comité des pratiques antidumping offre aux Membres de l'OMC la possibilité de débattre de toute question en rapport avec l'Accord antidumping.

Évaluation en douane

En 2009, le Comité de l'évaluation en douane a continué d'examiner les notifications présentées par les Membres de l'OMC au sujet de leur législation d'application de l'Accord sur l'évaluation en douane. Il a également achevé le huitième examen transitoire concernant la Chine au titre du Protocole d'accession de cette dernière. Toutefois, il n'a guère progressé dans ses discussions sur les moyens de prévenir la fraude douanière.

À la fin de 2009, 80 Membres (les 27 États membres de l'Union européenne comptant pour un) avaient notifié au Comité leur législation d'application concernant l'évaluation en

Contexte
Pour l'importateur, l'évaluation en douane d'un produit peut présenter des difficultés qui peuvent constituer une charge aussi lourde que le droit de douane effectivement imposé. L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane vise à mettre en place un système équitable, uniforme et neutre pour l'évaluation des marchandises à des fins douanières. À l'OMC, les travaux sur cette question relèvent du Comité de l'évaluation en douane.

douane. Toutefois, les notifications de 46 Membres étaient toujours en suspens. L'Accord sur l'évaluation en douane stipule que les Membres doivent assurer la conformité de leurs lois, règlements et procédures administratives avec ses dispositions et informer le Comité de toute modification. Ces notifications sont examinées au Comité.

Par ailleurs, 56 Membres n'avaient pas encore remis leur réponse à la «liste de questions» concernant l'administration de l'Accord et les procédures de travail du Comité, bien qu'il s'agisse d'une prescription inscrite dans l'Accord. Trente-six Membres seulement avaient notifié la date à partir de laquelle ils appliquaient deux décisions du Comité, l'une sur le traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane et l'autre sur l'évaluation des «supports informatiques de logiciels» tels que les CD-ROM, qui peut être faite sur la base du coût du support lui-même (le CD-ROM) plutôt que sur la valeur des données ou des instructions qu'il contient. Après une accélération au cours des dernières années, les notifications ont ralenti l'an dernier, ce qui préoccupe le Comité.

Le Comité n'a guère progressé dans ses discussions sur les moyens de prévenir la fraude douanière en renforçant la coopération entre les administrations douanières des Membres, comme l'avaient prescrit les Ministres à la Conférence ministérielle de Doha en 2001. L'Inde a maintenu sa position selon laquelle l'OMC devrait élaborer un mécanisme obligatoire pour l'échange des valeurs à l'exportation entre les administrations douanières, mais les autres Membres ont estimé que la création d'un tel mécanisme soulevait des préoccupations importantes telles que la préservation de la confidentialité, l'exactitude des données et l'existence de mécanismes et arrangements similaires dans ce domaine. En outre, plusieurs Membres ont fait observer que cette question était également étudiée au Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, qui était une instance plus appropriée.

Le Comité a adopté son rapport de 2009 au Conseil du commerce des marchandises. Toutefois, l'adoption des examens annuels de l'Accord depuis le quatrième jusqu'au quinzième, de 1998 à 2009, reste bloquée en raison d'une question non réglée concernant l'interprétation par l'Inde d'un paragraphe relatif à l'évaluation des marchandises sur la base de valeurs minimales officiellement établies. Le Président aura des consultations sur cette question en 2010.

Le Comité technique de l'OMC – institué sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes afin d'encourager, au niveau technique, l'interprétation et l'application uniformes de l'Accord sur l'évaluation en douane – a présenté des rapports sur ses sessions de 2009.

Règles d'origine

Le Comité des règles d'origine s'est réuni à deux reprises en 2009, afin de résoudre le plus rapidement possible toutes les questions techniques relatives à l'harmonisation. Le programme d'harmonisation devait prendre fin en 1998, mais il a dépassé plusieurs fois les délais en raison de la complexité des questions en jeu. L'avancement du programme a été fortement entravé par les conséquences de la mise en œuvre des règles d'origine harmonisées sur les autres Accords de l'OMC. Les travaux relatifs aux «conséquences sur les autres Accords de l'OMC» et au secteur des machines sont restés en suspens en 2009 en attendant les orientations du Conseil général.

Les travaux du Comité ont essentiellement porté sur la rédaction d'une règle de procédure générale selon laquelle une règle principale s'applique d'abord dans le dernier pays de production d'une marchandise. Ensuite, s'il n'est pas satisfait à la règle principale dans ce pays, la règle principale ou une règle résiduelle s'applique dans les pays autres que le dernier pays, afin de déterminer l'origine de la marchandise. De cette façon, des règles successives s'appliquent de manière cohérente aux produits qui, dans un système commercial mondialisé, sont souvent faits de composants et de matériaux provenant de plusieurs pays. Les Membres de l'OMC étaient entièrement d'accord sur les concepts fondamentaux et les approches, mais ils divergeaient sur le libellé de certaines dispositions. Le Comité a également simplifié plusieurs règles de chapitre et clarifié un certain nombre de règles par produit.

Le Comité a en outre procédé au huitième examen transitoire concernant la Chine au titre du Protocole d'accession de cette dernière, ainsi qu'à l'examen des notifications présentées par les Membres. À ce jour, 80 Membres ont notifié des règles d'origine non préférentielles, et 114 des règles d'origine préférentielles. Les Membres qui n'avaient pas encore présenté de notifications ont été instamment invités à le faire le plus rapidement possible.

Contexte

Les règles d'origine sont les critères appliqués pour déterminer le pays dans lequel un produit a été fabriqué. Elles constituent un élément essentiel des règles commerciales, en raison d'un certain nombre de mesures qui entraînent une discrimination entre les pays d'origine. Les règles d'origine sont utilisées pour de nombreux instruments de politique commerciale, parmi lesquels les droits de douane, les mesures correctives commerciales, le marquage de l'origine, les contingents tarifaires, les accords commerciaux bilatéraux et régionaux, les préférences commerciales, etc. L'Accord sur les règles d'origine a pour objectif principal d'harmoniser les règles d'origines non préférentielles utilisées pour tous les instruments de politique commerciale, sauf lorsqu'il s'agit de déterminer si un produit a droit au traitement préférentiel, et de conférer une plus grande certitude à la conduite du commerce mondial. Ces travaux sont effectués par le Comité des règles d'origine de l'OMC et par un Comité technique placé sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes à Bruxelles.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

L'Accord sur les procédures de licences d'importation établit des disciplines relatives aux régimes de licences d'importation des Membres de l'OMC, son objectif principal étant que les procédures appliquées pour l'octroi de licences d'importation ne constituent pas en elles-mêmes une restriction aux échanges. En devenant Membres de l'OMC, les gouvernements s'engagent à simplifier leurs procédures de licences d'importation, à en assurer la transparence et à les administrer d'une manière neutre et non discriminatoire.

Licences d'importation

En 2009, le Comité des licences d'importation a examiné plus de 80 notifications présentées par les Membres de l'OMC, ainsi qu'un nombre croissant de préoccupations commerciales exprimées par les Membres sur divers aspects des licences d'importation. Parmi celles-ci figuraient l'application et l'administration justes et équitables des régimes de licences, les délais de traitement des demandes de licences, la publication de renseignements sur les procédures de licences et la notification de ces procédures au Comité, et les produits soumis à des procédures de licences d'importation.

Au cours des deux réunions formelles qu'il a tenues en 2009, le Comité a examiné 81 notifications présentées par les Membres : dix d'entre elles concernaient la publication des procédures de licences d'importation (articles 1 :4 a) et 8 :2 b)), 26 l'établissement de procédures de licences ou des modifications apportées à ces procédures (article 5), et 45 les réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation (article 7 :3). La figure 5 montre comment les Membres ont respecté leurs obligations en matière de transparence. On observe une amélioration par rapport à l'année précédente, mais l'absence de notifications dans certains domaines reste un sujet de préoccupation pour le Comité.

Figure 5: Nombre de Membres ayant présenté des notifications et nombre de notifications soumises en 2009

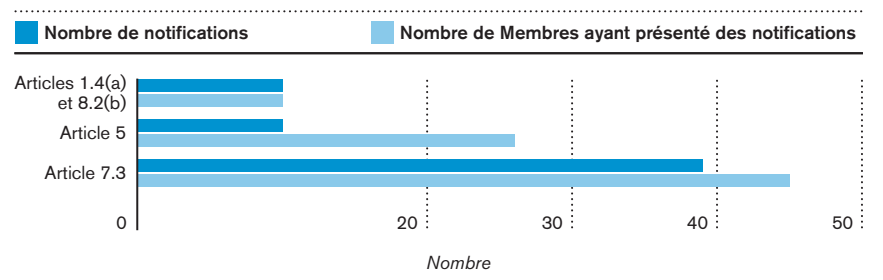

Note : Les articles 1 :4 a) et 8 :2 b) concernent la publication des procédures de licences d'importation. L'article 5 concerne l'établissement de procédures de licences ou les modifications apportées à ces procédures. L'article 7 :3 concerne les réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation.

Le Comité a pris connaissance de 16 observations et questions écrites présentées par neuf Membres concernant des notifications qui lui avaient été soumises et/ou des procédures de licences d'importation maintenues par sept Membres et il a examiné 12 réponses à ces questions, présentées par six Membres (voir la figure 6). Il a également pris en considération des préoccupations spécifiques et des observations formulées oralement au sujet des procédures de licences d'importation appliquées par certains Membres.

Figure 6: Questions et réponses écrites présentées en 2009

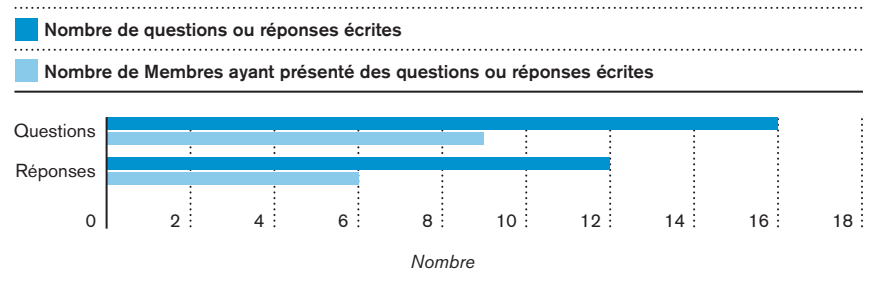

Le Comité a procédé à l'examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord et au huitième examen transitoire concernant la Chine conformément au Protocole d'accession de cette dernière.

Deux activités d'assistance technique ont été organisées en 2009 en vue de mieux faire comprendre les buts, objectifs et particularités de l'Accord. Une formation a également été dispensée pour aider les autorités des pays Membres à faire la distinction entre les licences d'importation et les autres obstacles au commerce dont les objectifs légitimes seraient mieux servis par des mesures ayant moins d'effets de restriction ou de distorsion des échanges, comme les règlements techniques ou les mesures sanitaires et phytosanitaires. Ces activités, auxquelles ont participé des représentants de divers ministères et institutions publiques qui s'occupent de régimes de licences d'importation, ont permis à certains d'entre eux de présenter au Comité des notifications de mise à jour.

Sauvegardes

En 2009, le Comité des sauvegardes a tenu deux réunions, au cours desquelles il a examiné les notifications des Membres de l'OMC concernant leurs règles et leurs actions en matière de sauvegardes et a révisé certains modèles de notification pour améliorer encore la transparence. Il a également procédé au huitième examen transitoire des engagements pris par la Chine au titre de son Protocole d'accession.

En octobre 2009, le Comité des sauvegardes a approuvé plusieurs modèles de notification nouveaux ou améliorés. Les Membres sont désormais encouragés à informer le Comité lorsqu'ils engagent un réexamen pour décider s'ils prorogeront une mesure existante et lorsqu'une mesure a été levée ou a expiré. Il leur est également demandé de joindre aux notifications les documents originaux publiés qui contiennent les décisions pertinentes prises par l'autorité compétente. Les modèles existants ont également été améliorés, afin que certains renseignements (tels que le point de contact pour l'enquête, la date de l'audition et des autres procédures pertinentes, les principaux exportateurs du produit, etc.) figurent dans les futures notifications.

En octobre 2009, le Comité a reçu et examiné les notifications présentées par 94 Membres au sujet de leur législation et/ou réglementation intérieure concernant les sauvegardes. Au cours de l'année, il y a eu 25 notifications d'enquêtes nouvelles, 12 concernant l'application de mesures provisoires et dix concernant l'application de mesures finales.

Tableau 2: État récapitulatif des enquêtes en matière de sauvegardes par année (pour tous les Membres), pour la période 1995-2009

Année	Ouverture	Mesures finales (pour les ouvertures déclarées)	Pas de mesures finales (pour les ouvertures déclarées)
1995	2	0	2
1996	5	3	2
1997	3	3	0
1998	10	5	5
1999	15	10	5
2000	25	9	16
2001	12	8	4
2002	34	19	15
2003	15	8	7
2004	14	6	8
2005	7	2	5
2006	13	9	4
2007	8	5	3
2008	10	6	4
2009	25	4	21
Totals	**198**	**97**	**101**

Note: L'expression «pour les ouvertures déclarées» signifie que les mesures sont indiquées pour l'année où l'enquête a été ouverte et non pour celle où la mesure a été effectivement imposée, etc.

Contexte

Les Membres de l'OMC peuvent prendre des mesures de «sauvegarde» (c'est-à-dire restreindre temporairement l'importation d'un produit) pour protéger une branche de production nationale particulière contre un accroissement des importations de tout produit qui cause ou menace de causer un dommage grave à ladite branche de production. Dans ces circonstances, ils ont le droit de limiter les importations du produit de quelque source qu'elles proviennent (mais pas d'un Membre ou d'un groupe de Membres en particulier). L'Accord sur les sauvegardes énonce des règles détaillées concernant l'enquête à mener et l'application des mesures de sauvegarde.

Mise en œuvre et suivi

Figure 7: Mesures de sauvegarde par Membre importateur, de 1995 à la fin de 2009

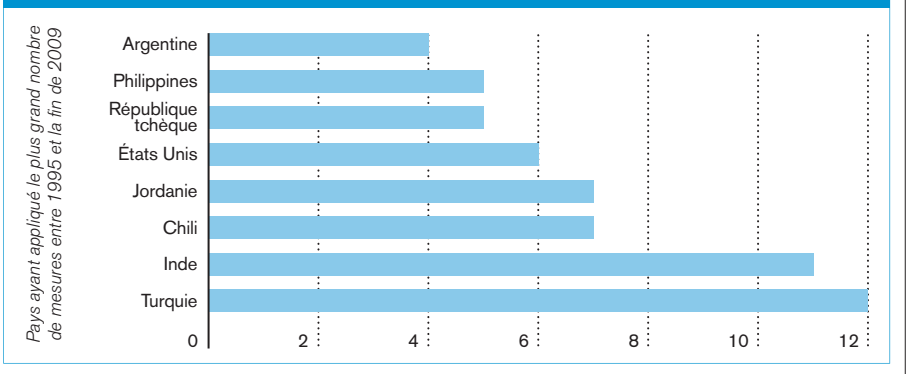

Note : Au total, 97 mesures de sauvegarde ont été appliquées par l'ensemble des Membres de l'OMC depuis 1995.

Mesures concernant les investissements et liées au commerce

Le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) a tenu deux réunions en 2009, au cours desquelles il a examiné deux communications émanant de Membres de l'OMC au sujet des politiques d'investissement de l'Indonésie dans le secteur des télécommunications et dans celui des minéraux et des industries extractives, et il a considéré les moyens d'améliorer le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et autres renseignements.

En 2009, le Comité des MIC a examiné deux communications conjointes des États-Unis et de l'Union européenne relatives à la politique d'investissement en Indonésie, l'une concernant les investissements dans le secteur des télécommunications et l'autre les investissements dans le secteur des minéraux et de l'industrie charbonnière. Il était demandé en substance à l'Indonésie de donner davantage de renseignements et d'éclaircissements. Le Comité a également procédé au huitième examen transitoire concernant la Chine au titre du Protocole d'accession de cette dernière.

Il a été rappelé aux Membres qu'au titre de l'article 6:2 de l'Accord, ils étaient tenus de notifier au Comité toutes les publications dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées, y compris celles qui sont appliquées par les gouvernements et administrations régionaux et locaux sur leur territoire, même si ces MIC sont conformes à l'Accord. Sur la demande du Comité, le Secrétariat distribue aux Membres des rappels semestriels explicatifs leur demandant de présenter sans délai la notification requise au titre de cet article et de communiquer des renseignements à jour lorsqu'il y a lieu.

Technologies de l'information

Le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information ne s'est pas réuni en 2009. À la fin de 2009, le nombre de participants à l'ATI était passé à 72.

Contexte

L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) reconnaît que certaines mesures d'investissement peuvent avoir des effets de restriction et de distorsion des échanges. Il stipule que les Membres de l'OMC ne peuvent appliquer aucune mesure établissant une discrimination à l'encontre de produits étrangers ou conduisant à des restrictions quantitatives, lesquelles sont contraires aux principes fondamentaux de l'OMC. Une liste de MIC prohibées, telles que les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale, est jointe à l'Accord. Le Comité des MIC surveille le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord et donne aux Membres la possibilité de se consulter sur toute question qui s'y rapporte.

Contexte

L'Accord sur les technologies de l'information (ATI) vise à éliminer les droits de douane sur les ordinateurs, les équipements de télécommunications, les semi-conducteurs, le matériel de fabrication de semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques. Le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2005, la majorité des Membres participants, développés et en développement, ont ramené à zéro les droits appliqués à la plupart de ces produits. Pour certains participants, certaines lignes tarifaires font l'objet d'une période de mise en œuvre plus longue. Le Comité de l'ATI supervise les questions relatives à l'Accord.

Entreprises commerciales d'État

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État a tenu au début de 2009 des consultations informelles au cours desquelles les Membres de l'OMC sont convenus de plusieurs actions destinées à améliorer le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications. Parmi ces actions figure une séance d'assistance technique organisée en conjonction avec la réunion ordinaire du Groupe de travail en octobre 2009.

À la réunion d'octobre, le Groupe de travail a examiné six notifications de mise à jour et 23 nouvelles notifications complètes émanant de 14 Membres, dont les 27 membres de la Communauté européenne.

Commerce des aéronefs civils

En 2009, le Comité du commerce des aéronefs civils a tenu une réunion au cours de laquelle les signataires ont examiné et commenté une note technique établie par le Secrétariat au sujet de l'annexe de l'Accord relative aux produits visés. Cette note portait sur les révisions qui pouvaient être nécessaires afin de mettre l'annexe en conformité avec la mise à jour de 2007 du Système harmonisé utilisé pour classer les marchandises à des fins tarifaires.

Actuellement, le nombre de signataires de l'Accord est de 31, dont 20 États membres de l'Union européenne. Le Membre de l'OMC qui a accédé en dernier à l'Accord est l'Albanie, en 2008.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Les entreprises commerciales d'État sont par définition des entreprises gouvernementales ou non gouvernementales, par exemple des offices de commercialisation, auxquelles ont été accordés des droits exclusifs ou spéciaux de faire le commerce de produits à l'exportation et/ou à l'importation. Elles sont tenues d'agir d'une manière compatible avec le principe de non-discrimination de l'OMC. Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État examine les notifications présentées par les Membres de l'OMC au sujet de leurs activités de commerce d'État.

Contexte

L'Accord sur le commerce des aéronefs civils vise à assurer, dans le commerce mondial des aéronefs civils, de leurs parties et des équipements liés, un maximum de liberté en assurant des possibilités de concurrence équitables et égales aux constructeurs d'aéronefs civils et en réglementant l'aide apportée par les pouvoirs publics à l'étude, à la construction et à la commercialisation des aéronefs civils. Le Comité du commerce des aéronefs civils donne aux signataires la possibilité de procéder à des consultations sur toute question concernant l'application de l'Accord.

Commerce des services

En 2009, les travaux du Conseil du commerce des services ont été réactivés avec l'examen de plusieurs secteurs de services et modes de fourniture, sur la base de nouvelles notes d'information établies par le Secrétariat de l'OMC. Ces notes rendent compte des faits nouveaux les plus pertinents, du point de vue du commerce, qui sont intervenus dans des domaines clés au cours de la dernière décennie. Sept d'entre elles ont été examinées en 2009, et 13 autres serviront de base pour la poursuite des discussions en 2010.

Les notes d'information distribuées en 2009 concernaient les services relatifs au tourisme, les services de télécommunication, les services informatiques et services connexes, les services de construction et services d'ingénierie connexes, les services d'architecture, la présence de personnes physiques («mode 4»), et la fourniture transfrontières («modes 1 et 2»). Les notes suivantes seront présentées en 2010: services audiovisuels, services relatifs à l'énergie, services financiers, services comptables, présence commerciale («mode 3»), services d'éducation, services de transport maritime, services logistiques, services juridiques, services de distribution, services postaux et services de courrier, services environnementaux et services de transport routier de marchandises.

Les secteurs de services et les modes de fourniture à examiner ont été sélectionnés en fonction des intérêts et des priorités exprimés par les Membres de l'OMC. Les notes d'information sont destinées à stimuler les débats, mais ce n'est pas nécessairement leur seul objectif. Elles sont le fruit des travaux de recherche du Secrétariat et visent à fournir des informations et des analyses à jour sur les principales évolutions économiques et réglementaires ayant trait au commerce dans des domaines clés. Du fait de la diversité des sujets abordés, les notes sont structurées d'une manière légèrement différente. Elles ne prétendent pas faire un examen exhaustif des différents secteurs et modes examinés, mais tentent plutôt de mettre en lumière les questions particulièrement pertinentes du point de vue commercial. Comme elles sont établies pour les sessions ordinaires du Conseil du commerce des services, les notes ne traitent pas des questions relatives aux négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

Au total, le Conseil du commerce des services a tenu quatre réunions formelles en 2009. Son programme de travail pour l'année comprenait aussi des discussions sur la façon d'améliorer le respect des prescriptions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) en matière de notification et le huitième examen transitoire au titre du Protocole d'accession de la Chine.

Contexte

Le Conseil du commerce des services a pour fonction, dans le cadre de ses sessions ordinaires, de faciliter le fonctionnement de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et d'en promouvoir les objectifs. Il est composé de tous les Membres de l'OMC et fait rapport au Conseil général de l'OMC.

Selon la définition donnée dans l'AGCS, le commerce des services consiste en quatre types de transactions: mode 1 – fourniture transfrontières (un fournisseur sur le territoire d'un Membre de l'OMC fournit des services à un consommateur sur le territoire d'un autre Membre); mode 2 – consommation à l'étranger (un consommateur d'un Membre consomme des services sur le territoire d'un autre Membre); mode 3 – présence commerciale (une entreprise étrangère établit une opération sur le territoire d'un autre Membre); et mode 4 – présence de personnes physiques (des personnes se rendent sur le territoire d'un autre Membre pour y fournir des services).

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

En 2009, le Conseil des ADPIC a examiné la législation sur la propriété intellectuelle de différents pays, ainsi que la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, la coopération technique et le renforcement des capacités, et plusieurs autres sujets, en plus des questions mentionnées dans la section sur les négociations (voir page 21).

Promotion de la transparence

La transparence des régimes nationaux de propriété intellectuelle est un principe fondamental de l'Accord sur les ADPIC. Elle est importante pour apaiser les tensions commerciales et instaurer des relations commerciales productives concernant les produits du savoir et la technologie.

Le Conseil des ADPIC a élaboré un ensemble exceptionnel de renseignements sur les divers moyens de protéger la propriété intellectuelle, d'après les notifications présentées par les Membres de l'OMC. Ce matériel constitue également une ressource importante pour les décideurs, dont beaucoup cherchent une base élargie de renseignements factuels sur la manière dont les régimes de propriété intellectuelle sont conçus et mis en œuvre, afin de promouvoir des objectifs importants de politique générale.

En 2009, le Conseil des ADPIC a examiné les moyens d'améliorer le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications présentées au titre de l'Accord sur les ADPIC et des autres renseignements, sur la base d'une note d'information établie par le Secrétariat de l'OMC. L'accent est mis sur la transformation d'un système d'enregistrement sur support papier en un système d'information en ligne, de façon à réduire les formalités administratives et à permettre aux décideurs et au grand public d'accéder plus facilement à ces renseignements utiles. Le Conseil a également examiné la législation des Tonga et de l'Ukraine, qui ont tous deux accédé récemment à l'OMC, a achevé son examen de la législation de Saint-Vincent-et-les Grenadines et a pris note des éléments d'information dont il avait encore besoin pour mener à bien les examens en cours concernant cinq autres Membres.

En octobre, le Conseil a procédé au huitième examen transitoire de la mise en œuvre par la Chine de ses engagements en matière de propriété intellectuelle, conformément au Protocole d'accession de cette dernière.

Végétaux, animaux, biodiversité et savoirs traditionnels

Parallèlement aux consultations du Directeur général sur les questions de mise en œuvre en suspens (voir page 22), le Conseil des ADPIC a poursuivi l'examen d'une série de sujets relatifs aux biotechnologies, à la biodiversité, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005. Ces sujets ont trait à :

- l'examen des dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui traitent de la question de la brevetabilité des inventions concernant les végétaux et les animaux et de la protection des obtentions végétales
- la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB)
- la protection des savoirs traditionnels et du folklore.

Cet examen reposait sur des communications présentées par les Membres, centrées sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Les droits de propriété intellectuelle sont devenus depuis quelques années un élément important du commerce international, car on se préoccupe de plus en plus de mettre la protection de la propriété intellectuelle au service des objectifs économiques et sociaux de tous. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) est le traité international le plus complet régissant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle. Le Conseil des ADPIC, ouvert à la participation de tous les Membres de l'OMC, administre l'Accord sur les ADPIC et examine la législation en matière de propriété intellectuelle de chacun des Membres de l'OMC.

Le système relevant du paragraphe 6 accorde aux pays pauvres une flexibilité additionnelle au titre de l'Accord sur les ADPIC pour se procurer des médicaments à des prix abordables.

ADPIC et santé publique

En octobre 2009, le Conseil des ADPIC a procédé à son examen annuel du fonctionnement du système relevant du paragraphe 6, qui accorde aux pays pauvres une flexibilité additionnelle au titre de l'Accord sur les ADPIC pour se procurer des médicaments à des prix abordables.

Adopté en août 2003, le système relevant du paragraphe 6 permet de fabriquer sous licence obligatoire (c'est-à-dire sans le consentement du titulaire du brevet) des versions génériques des médicaments brevetés, afin de les exporter vers les pays qui ne peuvent fabriquer eux-mêmes ces médicaments. À l'origine, l'Accord sur les ADPIC permettait seulement la délivrance de licences obligatoires pour desservir essentiellement le marché intérieur, et non pour procéder à ce type d'exportations. Le nouveau système a modifié cette situation, d'abord au moyen d'une dérogation, puis grâce à un amendement convenu de l'Accord qui a institué une nouvelle sorte de licence obligatoire pour l'exportation des médicaments.

Ce système a été utilisé pour la première fois en 2008 par le Canada, qui a exporté des médicaments vers le Rwanda, puis a procédé à une deuxième expédition en 2009. C'est jusqu'à présent le seul cas d'utilisation. Le Conseil des ADPIC procède à un examen annuel du système, mais cette utilisation relativement limitée a donné lieu à des demandes de consultations sur les expériences nationales, afin de déterminer les obstacles ou les entraves à son utilisation. Le Conseil a donc demandé à son président de tenir des consultations sur le fonctionnement du système, en plus du processus d'examen formel existant.

Sur la recommandation du Conseil des ADPIC, le Conseil général est convenu, à sa réunion de décembre, de proroger une deuxième fois, jusqu'à la fin de 2011, la date butoir fixée pour que les Membres acceptent de transformer la dérogation au paragraphe 6 en un amendement permanent de l'Accord sur les ADPIC, comme cela avait été décidé en décembre 2005.

À la fin de 2009, le nombre de Membres qui avaient notifié leur acceptation de l'amendement avait encore augmenté, mais il était encore loin des deux tiers requis. Les Membres ayant accepté cet amendement étaient les suivants, par ordre chronologique : États-Unis ; Suisse ; El Salvador ; République de Corée ; Norvège ; Inde ; Philippines ; Israël ; Japon ; Australie ; Singapour ; Hong Kong, Chine ; Union européenne ; Maurice ; Égypte ; Mexique ; Jordanie ; Brésil ; Maroc ; Albanie ; Macao, Chine ; Canada ; Bahreïn ; Colombie et Zambie.

Outre l'examen annuel du paragraphe 6, le Conseil des ADPIC s'est penché sur d'autres questions relatives à la dimension santé publique de l'Accord sur les ADPIC, parmi lesquelles les rétentions d'envois de médicaments génériques transitant par des ports de l'UE.

Coopération technique et renforcement des capacités

À la réunion d'octobre 2009 du Conseil des ADPIC, les pays développés ont mis à jour les renseignements sur leurs activités de coopération technique et financière au titre de l'Accord sur les ADPIC. Des renseignements actualisés ont également été fournis par le Secrétariat de l'OMC et par plusieurs organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès du Conseil. Le Conseil a poursuivi l'examen d'une communication du Brésil intitulée *Coopération technique et renforcement des capacités : Plan d'action pour le développement : « Groupe A »*. Le Brésil a donné des renseignements complémentaires concernant ce document, qu'il avait présenté en 2008.

Le Conseil a discuté des besoins prioritaires des pays les moins avancés (PMA) en ce qui concerne la coopération technique et financière destinée à les aider à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Aux termes d'une décision de 2005 prorogeant jusqu'en 2013 la période de transition pour la mise en œuvre par les PMA de leurs obligations au titre de l'Accord, ces pays ont également été invités à indiquer leurs besoins prioritaires d'assistance technique afin qu'ils puissent être effectivement pris en compte.

À la fin de 2009, l'Ouganda et la Sierra Leone ont exposé en détail les processus d'évaluation de leurs besoins. À la demande du Groupe des PMA, le Secrétariat a organisé un atelier qui a réuni des représentants des PMA et des pays donateurs afin de favoriser concrètement le dialogue et la coordination au sujet de l'évaluation des besoins prioritaires.

Coopération interinstitutions

Le secrétariat du Conseil des ADPIC a continué de collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales compétentes telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Autres questions

Le Conseil des ADPIC avait également à son ordre du jour les examens, prescrits par l'Accord sur les ADPIC, de l'Accord sur les ADPIC dans son ensemble (au titre de l'article 71 :1) et de l'application des dispositions relatives aux indications géographiques (au titre de l'article 24 :2), mais aucune proposition nouvelle n'a été présentée. Les travaux du Conseil sur les incitations en faveur du transfert de technologie vers les pays les moins avancés et les « plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation » sont décrits à la page 22.

Commerce et environnement

En 2009, le Comité du commerce et de l'environnement – réuni en session ordinaire – s'est intéressé principalement à l'effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, en particulier pour les pays en développement. Il a accordé une attention particulière aux situations gagnantes sur les trois plans, dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement. En juin 2009, les Secrétariats de l'OMC et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont publié un rapport conjoint intitulé Commerce et changement climatique. Au cours de l'année, le Secrétariat de l'OMC a organisé trois ateliers régionaux sur le commerce et l'environnement.

Contexte

Le développement durable ainsi que la protection et la préservation de l'environnement sont des objectifs fondamentaux de l'OMC. Ils sont inscrits dans l'Accord de Marrakech qui a institué l'OMC. Le Comité du commerce et de l'environnement est chargé d'étudier la relation entre le commerce et l'environnement et de faire des recommandations sur les modifications à apporter le cas échéant aux accords commerciaux de l'OMC.

Comité du commerce et de l'environnement

En 2009, les discussions au Comité du commerce et de l'environnement ont essentiellement porté sur les normes privées et les programmes d'étiquetage indiquant l'empreinte carbone. Plusieurs pays en développement ont réaffirmé leurs préoccupations quant aux difficultés causées à leurs exportateurs par la prolifération rapide des normes environnementales privées. Ils ont fait valoir que ces normes devraient être conformes au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes contenu dans l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. Un atelier sur les normes privées liées à l'environnement, la certification et les prescriptions en matière d'étiquetage a été organisé afin d'informer les Membres de l'OMC des faits nouveaux dans ce domaine.

À propos des programmes d'étiquetage indiquant l'empreinte carbone, plusieurs Membres ont exprimé des préoccupations quant à leur efficacité, aux difficultés qu'ils suscitent et aux conséquences qu'ils peuvent avoir sur le commerce. Ils ont proposé que le Comité examine les initiatives récentes prises au niveau national et international et invite les organisations compétentes et les Membres de l'OMC qui élaborent de tels programmes à faire part de leur expérience au Comité.

En ce qui concerne l'écoétiquetage, l'Union européenne a proposé que la suite des discussions porte sur l'aide à apporter aux producteurs des pays en développement pour respecter les prescriptions d'étiquetage. Cette proposition a suscité l'intérêt de plusieurs Membres, qui ont demandé à l'UE d'élaborer un programme de travail à examiner par le Comité.

Au sujet du commerce et du changement climatique, un représentant du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a fait le point au Comité sur les négociations dans le domaine climatique en préparation du sommet de Copenhague prévu pour le mois de décembre 2009. De nombreux Membres, développés et en développement, se sont dits favorables à des discussions sur le commerce et le changement climatique au cours des réunions futures du Comité. Des consultations ont eu lieu sur la manière dont le Comité devrait traiter ce sujet.

S'agissant des dispositions environnementales contenues dans les accords commerciaux régionaux et de la cohérence des politiques nationales, les Membres ont partagé leurs expériences, y compris au sujet des politiques relatives au changement climatique.

Le Secrétariat de l'OMC a présenté la Base de données sur l'environnement 2006, qui a pour but d'améliorer la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins environnementales. Cette base de données énumère les mesures ou les dispositions relatives à l'environnement qui ont été notifiées en 2006 au titre des Accords de l'OMC ainsi que les mesures, dispositions ou programmes relatifs à l'environnement qui sont mentionnés dans les divers examens des politiques commerciales effectués en 2006.

Le Comité a été informé des résultats du cinquième Forum mondial de l'eau ainsi que des activités récentes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

Ateliers sur le commerce et l'environnement

En 2009, le Secrétariat de l'OMC a organisé trois ateliers régionaux sur le commerce et l'environnement : un à Singapour pour l'Asie et le Pacifique (9-13 février), un à Gaborone (Botswana) pour les pays africains anglophones (24-26 mars) et un à Amman (Jordanie) pour les pays du Moyen-Orient et les pays arabes (20-22 octobre). Au cours de ces ateliers, les règles de l'OMC concernant le commerce et l'environnement ont été présentées aux participants, qui ont également été informés des travaux du Comité et de l'état d'avancement des négociations sur le commerce et l'environnement dans le cadre du Cycle de Doha. Ces ateliers ont été l'occasion pour les Membres de l'OMC de faire part de leur expérience en matière de commerce et d'environnement et ils ont permis d'intensifier le dialogue entre les responsables du commerce et de l'environnement.

Rapport OMC-PNUE sur le commerce et le changement climatique

En juin 2009, les Secrétariats de l'OMC et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont publié un rapport conjoint intitulé *Commerce et changement climatique*. Ce rapport examine l'intersection du commerce et du changement climatique sous quatre angles : la science, la théorie économique, l'action multilatérale visant à lutter contre le changement climatique, et les politiques nationales et leur effet sur le commerce. Il montre que le commerce et le changement climatique interagissent de multiples façons. Par exemple, pour lutter contre le changement climatique, les gouvernements peuvent adopter un ensemble complexe de mesures comprenant des mesures réglementaires et des incitations économiques, qui peuvent avoir une incidence sur le commerce international et le système commercial multilatéral.

Présentation du rapport OMC/PNUE sur le commerce et le changement climatique en juin 2009.

Accords commerciaux régionaux

En 2009, 37 nouveaux accords commerciaux régionaux (incluant les accords de libre-échange bilatéraux et interrégionaux) ont été notifiés à l'OMC. C'est le nombre de notifications d'ACR le plus élevé en une seule année depuis la création de l'OMC en 1995. Sur les 457 ACR notifiés à l'OMC au 31 décembre 2009, 266 étaient en vigueur (voir la figure 8).

Contexte

Le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) est chargé de la surveillance des accords commerciaux régionaux (ACR) notifiés à l'OMC. Ses deux tâches principales consistent à examiner les différents ACR et à considérer leurs incidences systémiques sur le système commercial multilatéral et les relations entre eux. Depuis 2007, il examine les ACR dans le cadre des nouvelles procédures établies par le Mécanisme pour la transparence des ACR. Le nombre total d'ACR en vigueur ne cesse d'augmenter, et tous les Membres de l'OMC sauf la Mongolie sont parties à un ou plusieurs (parfois jusqu'à 20) de ces accords, ce qui crée un enchevêtrement (décrit comme un «bol de spaghettis») de réglementations commerciales qui se chevauchent.

En vertu des règles de l'OMC, les aspects des ACR qui concernent les marchandises et ceux qui concernent les services doivent être notifiés séparément, de sorte qu'ils sont comptés séparément. Toutefois, si l'on met les deux ensemble, le chiffre de 457 notifications à fin décembre 2009 comprend 364 ACR, dont 186 actuellement en vigueur.

La portée des ACR varie considérablement, allant des arrangements limités à la réduction des obstacles au commerce des marchandises jusqu'à des accords complets portant sur l'ouverture des marchés pour les services et contenant des dispositions dans des domaines comme l'investissement, la politique de la concurrence, la facilitation des échanges, les marchés publics, la propriété intellectuelle, le commerce électronique et, dans certains cas, le travail et l'environnement. Les opposants aux ACR font valoir que ces régimes commerciaux régionaux qui se chevauchent rendent le commerce international plus complexe et risquent de compromettre les principes de non-discrimination de l'OMC. Les défenseurs disent au contraire qu'ils peuvent poser les fondements des futures règles commerciales multilatérales.

La tendance des dernières années est assurément à la négociation d'ACR plus complets. Sur les 23 ACR (en comptant ensemble les éléments marchandises et services), 17 incluaient les deux éléments. Il y a aussi une tendance perceptible en faveur des accords entre partenaires commerciaux en développement et développés. Un peu moins de la moitié des ACR notifiés en 2009 concernent la région de l'Asie et du Pacifique, et le reste inclut des pays d'Europe, de la Communauté d'États indépendants, des Amériques et d'Afrique.

Figure 8: Nombre total d'ACR notifiés au GATT/à l'OMC (1949 à 2009), par année d'entrée en vigueur

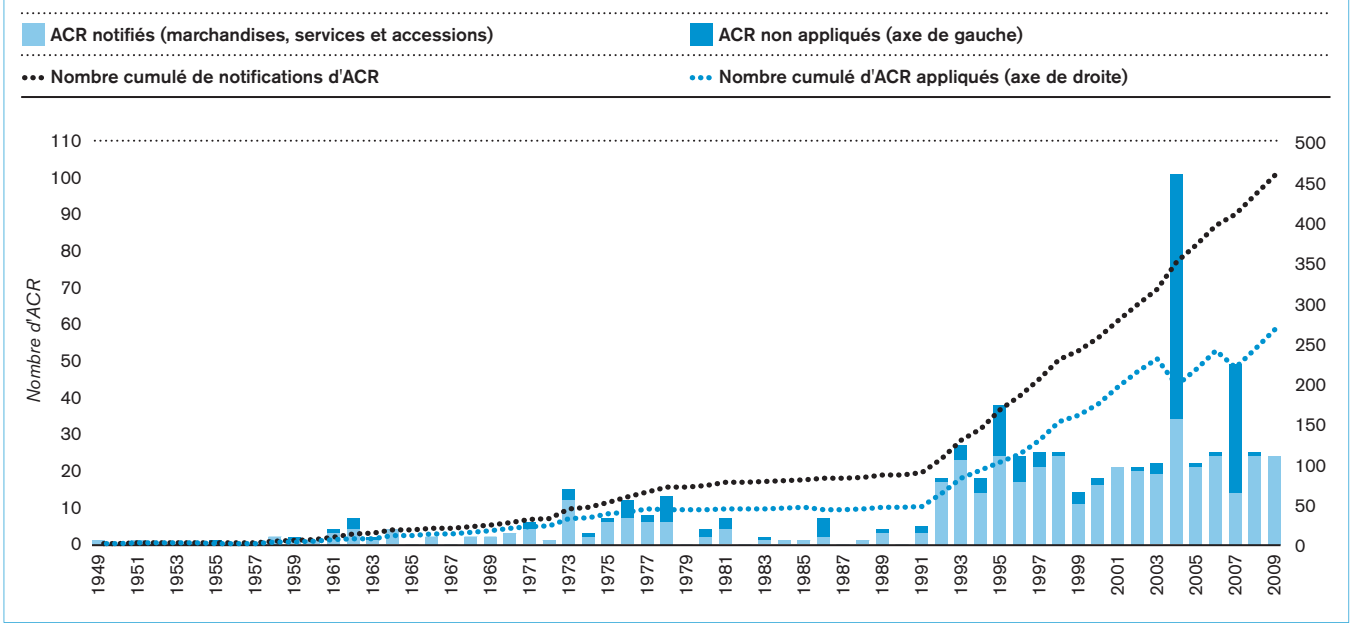

Notes: Les aspects des ACR relatifs au commerce des marchandises et au commerce des services étant notifiés séparément à l'OMC, ils sont comptés séparément. Sur les 266 ACR en vigueur à la fin de 2009, 164 ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT et 27 au titre de la Clause d'habilitation (entre pays en développement), relatifs au commerce des marchandises, et 75 ont été notifiés au titre de l'article V de l'AGCS, relatif au commerce des services.

Surveillance des ACR

En 2009, le CACR a tenu quatre réunions et a examiné 27 ACR, en comptant séparément les marchandises et les services, contre 21 en 2008 (voir le tableau 3). Ses activités sont guidées par une décision du Conseil général de décembre 2006 relatif à un mécanisme pour la transparence des ACR, qui est appliquée à titre provisoire depuis 2007. Ce mécanisme énonce des lignes directrices précisant à quel moment un nouvel ACR doit être notifié au Secrétariat de l'OMC ainsi que les renseignements et données à fournir.

Tous les ACR, qu'ils soient notifiés au titre de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, de la Clause d'habilitation, pour les accords entre pays en développement (pour le commerce des marchandises), ou de l'article V de l'AGCS (pour le commerce des services), sont soumis aux dispositions et procédures du mécanisme pour la transparence.

Les accords notifiés au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 et de l'article V de l'AGCS sont examinés par le CACR, tandis que ceux notifiés au titre de la Clause d'habilitation le sont au cours d'une session spécifique du Comité du commerce et du développement. La décision du Conseil général fait obligation aux Membres de l'OMC d'informer le Secrétariat de toutes modifications apportées ultérieurement à un accord notifié. À des fins de transparence, les Membres sont également encouragés à informer le Secrétariat des accords en cours de négociation ou des accords qui ont été signés mais ne sont pas encore entrés en vigueur.

Les accords entrés en vigueur sont examinés par le CACR, normalement dans l'année suivant la date de notification. L'examen a lieu sur la base d'une «présentation factuelle» établie par le Secrétariat de l'OMC à partir des renseignements et données fournis par les parties à l'Accord, spécifiés dans l'annexe du Mécanisme pour la transparence. La présentation factuelle décrit les principales dispositions de l'accord et indique le niveau de libéralisation des échanges qui doit être atteint par les parties pendant la période de mise en œuvre.

Tableau 3: Accords commerciaux régionaux examinés en 2009

Union douanière d'Afrique australe (marchandises)	République de Corée – Singapour (marchandises et services)
Élargissement de l'UE à 25 États membres (services)	Turquie – Albanie (marchandises)
États de l'AELE (Association européenne de libre échange) – République de Corée (marchandises et services)	Brunéi Darussalam – Japon (marchandises et services)
Japon – Malaisie (marchandises et services)	Japon – Indonésie (marchandises et services)
Pakistan – Chine (marchandises)	Arménie – Ukraine (marchandises)
Turquie – Tunisie (marchandises)	Géorgie – Ukraine (marchandises)
Pakistan – Malaisie (services)	République kirghize – Ukraine (marchandises)
Chili – Panama (marchandises et services)	Mexique – El Salvador (marchandises et services)
Mexique – Honduras (marchandises et services)	Mexique – Guatemala (marchandises et services)

Note: Le tableau concerne 18 accords, dont neuf portaient à la fois sur les marchandises et les services, les autres concernant uniquement les marchandises ou les services.

37 accords commerciaux régionaux ont été notifiés à l'OMC en 2009.

Mise en œuvre et suivi

Le Mécanisme pour la transparence exige aussi que le Secrétariat établisse des «résumés factuels» concernant les ACR que le CACR avait examinés avant l'adoption de la décision du Conseil général de 2006. À la fin de 2009, 47 résumés factuels avaient été établis, en consultation avec les parties aux ACR considérés, et figuraient dans la base de données sur les ACR.

De plus, onze «annonces préalables» ont été communiquées par les Membres en 2009, dont sept concernaient des ACR en cours de négociation et quatre des ACR nouvellement signés mais pas encore entrés en vigueur. En décembre 2009, le CACR avait reçu 51 «annonces préalables», dont 15 concernaient des ACR signés mais pas encore entrés en vigueur et 36 des ACR en cours de négociation. Dix-sept de ces «annonces préalables» ont ensuite fait l'objet d'une notification après l'entrée en vigueur.

Comme le prévoit la décision du Conseil général sur la transparence, tous les renseignements sur les ACR notifiés à l'OMC figurent dans une base de données sur les ACR accessible au public, qui peut être consultée à l'adresse http://rtais.wto.org. Cette base de données, qui a été rendue accessible au public en janvier 2009, contient des renseignements textuels sur tous les ACR notifiés à l'OMC, avec des liens vers le texte officiel et les annexes de chaque accord, et des renseignements sur le processus d'examen à l'OMC. Dans le cas des ACR qui ont déjà fait l'objet d'une présentation factuelle, la base de données contient également les données commerciales et tarifaires pertinentes.

Afin que le Mécanisme pour la transparence puisse être adopté à titre permanent, les Membres de l'OMC doivent l'examiner, et si nécessaire le modifier, dans le cadre des résultats globaux du Cycle de Doha. Ils doivent aussi examiner le rapport juridique entre le mécanisme et les dispositions pertinentes de l'OMC se rapportant aux ACR. Ces deux tâches ne sont pas encore achevées.

Examens des politiques commerciales

En 2009, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé à l'examen de 21 Membres de l'OMC : Guatemala, Japon, Brésil, Fidji, Union européenne à 27 membres, Mozambique, Îles Salomon, Nouvelle-Zélande, Maroc, Guyana, Zambie, Chili, Maldives, pays membres de l'Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland), Niger et Sénégal (examen conjoint) et Géorgie. Les remarques finales du Président relatives à ces examens sont reproduites ci-après.

Dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), les quatre entités commerciales les plus importantes (à savoir, à l'heure actuelle, l'Union européenne, les États-Unis, la Chine et le Japon) font l'objet d'un examen tous les deux ans, les 16 partenaires commerciaux suivants tous les quatre ans et les autres Membres de l'OMC tous les six ans, un intervalle plus long pouvant être envisagé pour les pays les moins avancés. Ces intervalles peuvent être prolongés de six mois en cas de besoin. Les examens s'inscrivent dans le contexte des besoins, des politiques et des objectifs généraux des Membres concernés dans le domaine de l'économie et du développement, ainsi que dans le contexte de l'environnement commercial extérieur. Ils ne sont pas destinés à servir de base au respect des obligations, à des procédures de règlement des différends ou à l'imposition de nouveaux engagements.

À la fin de 2009, l'OEPC avait procédé à 305 examens concernant 136 des 153 Membres de l'OMC. Le Japon, l'Union européenne et les États-Unis avaient fait l'objet de neuf examens, le Canada de huit examens, neuf autres Membres (Australie ; Brésil ; Hong Kong, Chine ; Indonésie ; République de Corée ; Norvège ; Singapour ; Suisse et Thaïlande) de cinq examens, huit autres Membres (Chili, Inde, Malaisie, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et Turquie) de quatre examens, 28 Membres de trois examens et 38 Membres de deux examens.

Le programme pour 2010 prévoit 17 réunions concernant 19 Membres, dont quatre pays moins avancés (PMA) et, pour la dixième fois, les États-Unis. Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'examen des politiques commerciales des PMA. À la fin de 2009, 27 des 32 PMA Membres de l'OMC avaient fait l'objet d'un examen ; pour six d'entre eux, il s'agissait du deuxième ou du troisième examen.

Transparence

Tous les Membres de l'OMC ont accès à la version électronique des documents distribués dans le cadre des examens. Les observations récapitulatives figurant dans le rapport du Secrétariat, les communiqués de presse de l'OMC, les remarques finales du Président et les rapports d'examen (rapport du Secrétariat et rapport du pays concerné) sont immédiatement disponibles sur le site Web de l'OMC. Les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont publiés par Bernan Associates pour le compte de l'OMC, dans le cadre d'un arrangement commercial qui vise à assurer efficacement une large distribution de ces rapports. Le Président, des fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat et/ou le Membre soumis à examen tiennent parfois des conférences de presse.

Contexte

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) a pour objectif d'encourager tous les Membres de l'OMC à respecter les règles, disciplines et engagements définis dans le cadre de l'OMC et à faciliter ainsi le fonctionnement du système commercial multilatéral. Grâce à l'examen périodique des politiques commerciales, il permet aux Membres de l'OMC d'examiner collectivement les politiques et pratiques commerciales des différents Membres dans tous les domaines visés par les Accords de l'OMC. Les examens ont lieu dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), organe qui regroupe l'ensemble des Membres et qui se situe au même rang que le Conseil général et l'Organe de règlement des différends.

L'Organe d'examen des politiques commerciales a examiné les politiques et pratiques commerciales de 21 Membres de l'OMC en 2009.

L'OEPC a examiné les politiques et pratiques commerciales de 21 Membres (l'Union européenne comptant pour un) en 2009. Les remarques finales du Président sont reproduites ci-dessous.

Guatemala

«Le deuxième examen de la politique commerciale du Guatemala a permis à l'Organe d'examen des politiques commerciales d'évaluer en détail l'évolution de la politique commerciale de ce pays depuis 2002. Je remercie Mme la Vice-Ministre Morales, M. l'Ambassadeur Sperisen-Yurt et leurs collaborateurs pour avoir participé de manière si constructive à cet exercice. J'aimerais également remercier le présentateur, M. l'Ambassadeur Matus, et les Membres qui ont participé au débat dans le cadre de cet examen.

Cet examen a été très positif. Les Membres ont largement reconnu la stabilité macro-économique du Guatemala, sa croissance soutenue pendant la période considérée et son engagement envers la libéralisation des échanges à de multiples niveaux. Le Guatemala a aussi reçu des éloges bien mérités pour les réformes de ses procédures douanières qu'il avait engagées et pour les progrès qu'il avait réalisés en matière de protection des droits de propriété intellectuelle. Grâce à ces réformes, et à d'autres visant à libéraliser et à faciliter les échanges, le Guatemala a renforcé son importance en tant que partenaire commercial et son attrait en tant que destination des investissements.

Lors de nos discussions, nous avons aussi souligné le fait que la politique commerciale d'un pays, tout comme le système commercial multilatéral lui-même, ne pouvait pas être considérée isolément de l'environnement économique général. Notant que la crise financière mondiale posait de sérieux problèmes à tous les pays, plusieurs Membres se sont félicités de ce que le Guatemala restait résolument favorable à l'ouverture des marchés. Les Membres ont aussi observé que la libéralisation de la politique commerciale au Guatemala avait été un élément d'une réforme plus générale qui avait conduit au renforcement à la fois de l'économie de marché du Guatemala et de son cadre institutionnel. Ils ont néanmoins fait observer que bien que certaines améliorations aient été apportées, la pauvreté et les inégalités demeuraient importantes.

Les Membres ont félicité le Guatemala pour son soutien et sa participation active au système commercial multilatéral et au Programme de Doha pour le développement. Ils ont également souligné que le Guatemala n'avait pas eu recours aux mesures antidumping, aux droits compensateurs, ni aux mesures de sauvegarde.

Par ailleurs, les Membres se sont dits préoccupés à la fois par la transparence et par la capacité de certains organismes à remplir efficacement leurs fonctions dans plusieurs domaines. En réponse, le Guatemala a fourni des renseignements actualisés sur le statut d'organismes qui venaient d'être établis ou qui étaient en cours de création, y compris leur composition et leurs procédures. Il a aussi clarifié de nombreux aspects du processus de passation des marchés publics, y compris les conditions de participation des fournisseurs étrangers ; et il a fourni des renseignements additionnels sur ses procédures SPS [sanitaires et phytosanitaires] et OTC [obstacles techniques au commerce]. Les Membres ont aussi souligné l'écart important qui existait entre les taux de droits consolidés et les taux de droits appliqués, notant que la réduction de cet écart améliorerait la prévisibilité du régime guatémaltèque.

En réponse aux questions concernant les subventions à l'exportation incluses dans son régime de zones franches, le Guatemala a redit qu'il s'engageait à respecter la date limite de 2015 pour l'élimination de ces mesures. Certains Membres se sont félicités des efforts que le pays faisait actuellement pour adopter une législation en matière de politique de la concurrence afin de corriger les pratiques anticoncurrentielles sur le marché intérieur, et ont reconnu l'importance de ces efforts. Le Guatemala a aussi expliqué plusieurs aspects des procédures qui permettaient d'accorder et de faire respecter des droits de propriété intellectuelle, en réponse aux demandes de renseignements additionnels formulées par certains Membres en ce qui concerne la protection de ces droits.

Les Membres ont aussi posé des questions au sujet du cadre réglementaire dans les secteurs de l'électricité, des télécommunications et de l'assurance. Dans ce contexte, le Guatemala a fourni des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des réformes du secteur des services qui avaient été récemment adoptées, ou au sujet desquelles le pouvoir législatif n'avait pas encore pris de décision. Observant que le Guatemala avait déjà procédé, sur une base autonome, à une libéralisation notable de son secteur des services au cours des années qui avaient suivi la conclusion du Cycle d'Uruguay, les Membres l'ont invité à consolider ces réformes dans l'AGCS [Accord général sur le commerce des services] de façon à accroître la sécurité juridique.

En conclusion, cet examen nous a permis de mesurer directement les progrès notables accomplis par le Guatemala depuis le premier examen, et les défis qu'il doit encore relever. Les Membres se sont vraiment félicités des efforts de libéralisation des échanges et des

autres efforts de modernisation déployés par le Guatemala, qui sont allés de pair avec la croissance économique. Ils ont donc encouragé le pays à continuer dans cette voie, afin de permettre à son économie de faire face à la crise financière mondiale actuelle, et d'améliorer encore ses perspectives de croissance économique et de développement social durables.

J'aimerais clore cet examen en remerciant une fois encore le présentateur et les Membres qui ont participé à cette réunion pour avoir contribué à un examen instructif. J'aimerais aussi remercier les interprètes, qui ont travaillé comme d'habitude sans relâche, et exprimer ma gratitude à la délégation du Guatemala pour avoir répondu aux diverses questions, écrites et orales, posées par les Membres. Nous attendons avec intérêt de recevoir le mois prochain les réponses aux questions complémentaires.»

Japon

«Le neuvième examen de la politique commerciale du Japon a permis aux Membres de bien mieux comprendre la politique commerciale et les politiques connexes de ce pays ainsi que les défis auxquels celui-ci doit faire face en raison de la crise financière mondiale actuelle. Nos discussions ont bénéficié de la participation active de la délégation japonaise conduite par M. l'Ambassadeur Yokota; des contributions éclairantes et stimulantes du présentateur, M. l'Ambassadeur Gero (Canada); et des nombreuses interventions des Membres. Les réponses du Japon aux nombreuses questions communiquées au début de cette réunion ont été très appréciées.

Les Membres ont exprimé l'espoir que l'économie du Japon connaîtrait une reprise rapide et complète. À cet égard, ils ont considéré que cette reprise, tirée par la demande intérieure, était importante pour la prospérité de l'économie mondiale et l'expansion du commerce international. Les Membres ont jugé encourageant que le Japon se soit abstenu d'adopter de nouvelles mesures commerciales protectrices depuis le début de la crise financière en septembre 2008. Ils ont également reconnu qu'en maintenant les marchés ouverts aux exportations du Japon, le système commercial multilatéral avait eu une incidence favorable sur son économie ces dernières années et ils ont demandé instamment que cette ouverture soit maintenue malgré les difficultés économiques actuelles. Les Membres ont encouragé le Japon à poursuivre ses réformes et à améliorer l'accès à son marché, en particulier dans l'agriculture et le secteur des services, dont la productivité et, par conséquent, la compétitivité sont relativement faibles.

Les Membres ont salué le rôle actif joué par le Japon dans le système commercial multilatéral, en particulier son ferme appui à l'aboutissement rapide du Programme de Doha pour le développement. Ils ont félicité le Japon pour son assistance financière et technique, y compris l'aide publique au développement, ainsi que différentes initiatives en faveur du développement liées au commerce et à l'investissement, en particulier sa contribution à l'Aide pour le commerce. Les Membres ont aussi salué l'appui du Japon à l'accession de futurs Membres. Par ailleurs, ils ont approuvé l'amélioration de l'accès préférentiel au marché accordé par le Japon aux pays en développement et aux pays les moins avancés, ainsi que sa décision d'accroître l'accès au marché en franchise de droits et sans contingent accordé aux PMA [pays les moins avancés]. Ils ont encouragé le Japon à ouvrir davantage son marché aux exportations de ces pays. Les Membres ont aussi noté la participation croissante du Japon à des arrangements commerciaux bilatéraux/régionaux. Ils l'ont prié instamment de veiller à ce que ces arrangements soient compatibles avec le système commercial multilatéral (par exemple en couvrant "l'essentiel des échanges commerciaux").

Les Membres se sont félicités des mesures prises par le Japon pour libéraliser davantage son régime commercial. La plupart des taux NPF [nation la plus favorisée] appliqués coïncident avec les taux consolidés, ce qui donne une grande prévisibilité au régime tarifaire. Cependant, le tarif douanier du Japon demeure complexe. Les taux NPF appliqués aux produits industriels sont généralement faibles. Néanmoins, les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, tels que les produits agricoles, les textiles et les vêtements, les articles en cuir et les chaussures, sont visés par des crêtes tarifaires importantes (qui sont apparemment occultées par des taux non *ad valorem*), la progressivité des droits, des contingents tarifaires (et leur complexité) et/ou le commerce d'État. Les Membres se sont déclarés préoccupés par la baisse récente de la part des fournisseurs étrangers dans les marchés publics du Japon et ils ont encouragé ce dernier à faciliter une participation étrangère accrue.

Tout en appréciant, d'une manière générale, les mesures prises par le Japon pour harmoniser ses normes et ses règlements techniques avec les normes internationales, de nombreux Membres se sont déclarés préoccupés par la complexité et donc le manque de transparence de ses mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), de ses règlements techniques et de ses normes. Quelques Membres ont mis en doute le caractère approprié de l'évaluation des risques en relation avec les mesures SPS, et ils ont encouragé le Japon à appliquer ces mesures de la manière la moins restrictive pour le commerce.

Les Membres se sont félicités des mesures prises par le Japon pour libéraliser davantage son régime commercial.

Les Membres ont pris note de l'amélioration régulière de la transparence et des progrès accomplis dans la réforme réglementaire. Ils ont espéré que de nouvelles réformes renforceraient la concurrence et amélioreraient ainsi la productivité. Ils ont aussi espéré que des mesures seraient prises pour faciliter l'investissement étranger direct (IED), qui reste relativement faible. À cet égard, les Membres ont évoqué des mesures (concernant les fusions et les acquisitions, ainsi que la gouvernance d'entreprise, par exemple) visant à améliorer l'environnement des affaires au Japon. Ils se sont félicités des progrès accomplis dans la privatisation d'entreprises publiques, en particulier la constitution des nouvelles sociétés postales. Ils ont encouragé le Japon à assurer un niveau d'accès égal sur les marchés considérés (ceux des services bancaires, des services d'assurance et des services de livraison exprès, par exemple).

S'agissant de l'agriculture, les Membres ont noté avec satisfaction que le Japon était passé d'un soutien des prix à un soutien des revenus. Cependant, ils se sont déclarés préoccupés par les mesures à la frontière et le niveau relativement élevé du soutien interne global à l'agriculture. De nombreux Membres étaient préoccupés par le recours du Japon à des contingents d'importation pour le poisson et les produits de la mer. S'agissant du secteur manufacturier, les Membres ont été intéressés par des projets destinés à promouvoir certains secteurs. Ils ont encouragé le Japon à poursuivre les réformes pour renforcer la concurrence dans le secteur des services.

En conclusion, je souhaite remercier la délégation japonaise pour sa participation active à cet examen, y compris pour les réponses écrites qu'elle a données avant et pendant la réunion. Nous avons tous hâte de recevoir des réponses écrites aux questions en suspens d'ici un mois. Le vif intérêt que les Membres ont manifesté pour cet examen, comme en témoignent le grand nombre de questions écrites présentées à l'avance, les nombreuses interventions et la forte participation, indique l'importance qu'ils attachent au rôle du Japon dans le système commercial multilatéral. Cet examen montre clairement que le MEPC [Mécanisme d'examen des politiques commerciales] est un facteur important pour la transparence du système commercial multilatéral.

Je juge encourageante la déclaration du Japon selon laquelle malgré les difficultés actuelles, il maintient l'ouverture de son économie et continue de respecter strictement les règles de l'OMC. Toutefois, j'espère que le Japon aura à cœur de répondre aux préoccupations exprimées par les Membres, notamment au sujet de ses politiques concernant l'agriculture, les mesures tarifaires et non tarifaires, les mesures SPS, les marchés publics et l'IED.»

Brésil

«Le cinquième examen de la politique commerciale du Brésil a permis à l'Organe d'examen des politiques commerciales d'évaluer en détail l'évolution de la politique commerciale de ce pays depuis 2004. Je remercie S.E. M. l'Ambassadeur Roberto Azevedo, M. Carlos Cozendey et leurs collaborateurs de s'être prêtés de manière si constructive à cet exercice. J'aimerais également remercier le présentateur, M. l'Ambassadeur Noor, et les nombreux Membres qui ont participé au débat dans le cadre de cet examen.

Cet examen a été très constructif. Les Membres ont largement salué les politiques macro-économiques saines mises en œuvre par le Brésil. Les bons résultats économiques du pays ont été liés à l'expansion et à la diversification des échanges et, partant, à ses efforts de libéralisation. Par ailleurs, la croissance économique brésilienne faisait moins de laissés-pour-compte. Même si la croissance enregistrait un ralentissement dans le contexte de la crise économique mondiale, les Membres avaient le sentiment que le Brésil surmonterait mieux la crise que la plupart des autres pays. Toutefois, ils ont également noté que le Brésil demeurait confronté à d'importants problèmes économiques et sociaux et que, par conséquent, d'autres efforts étaient nécessaires pour y faire face.

Le Brésil a reçu des éloges bien mérités pour le soutien qu'il a apporté au système commercial multilatéral et le rôle de premier plan qu'il joue dans tous les domaines du Programme de Doha pour le développement. Les Membres ont reconnu sa participation active à la mise en œuvre du processus de l'Aide pour le commerce et son double rôle en tant que bénéficiaire et donateur. Le Brésil a par ailleurs été encouragé à accorder aux PMA [pays les moins avancés] un accès à son marché en franchise de droits et sans contingent.

La décision du Brésil de résister aux pressions protectionnistes visant à élargir le champ d'application du régime de licences d'importation non automatiques a également été largement saluée. Toutefois, certains Membres se sont déclarés préoccupés par son régime actuel de licences non automatiques, faisant observer qu'il affectait un peu plus d'un tiers de l'ensemble des lignes tarifaires. Le Brésil a indiqué qu'il prenait des mesures pour réduire au minimum l'incidence des licences sur les importations et qu'il n'avait pas l'intention d'élargir la liste des produits soumis à licence. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'utilisation de prohibitions à l'importation et le Brésil a indiqué que la prohibition visant les produits de consommation usagés avait été mise en place principalement pour des raisons

environnementales et de sécurité. Certains Membres ont invité instamment le Brésil à améliorer la transparence de ses règlements techniques et de ses mesures sanitaires et phytosanitaires.

En réponse à des questions concernant le relèvement des droits moyens appliqués au cours de la période considérée, le Brésil a expliqué que le relèvement des droits ne reflétait pas sa politique commerciale générale et qu'il concernait principalement des secteurs qui étaient particulièrement sensibles du fait qu'ils employaient beaucoup de main-d'œuvre. À cet égard, les Membres ont encouragé le Brésil à réduire ses taux de droits consolidés pour rendre son régime d'importation plus prévisible. Répondant aux questions sur la complexité de son régime fiscal, le Brésil a indiqué qu'un projet de réforme fiscale visant à réduire le nombre de taxes, à améliorer la neutralité fiscale et à éliminer les distorsions était actuellement examiné par le Congrès.

Le Brésil a été invité à envisager d'accéder à l'AMP [Accord sur les marchés publics] car cela permettrait de réduire les coûts de passation des marchés et d'assurer aux producteurs nationaux un plus large accès aux marchés des pays parties à l'AMP. Le Brésil a répondu qu'il n'envisageait pas actuellement d'accéder à l'AMP ni de demander le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics.

Certains Membres ont noté avec satisfaction que le Brésil avait adopté une nouvelle législation relative aux DPI [droits de propriété intellectuelle] et amélioré l'efficacité des moyens de faire respecter les droits mais l'ont encouragé à renforcer encore la protection des DPI.

Plusieurs Membres ont noté l'utilisation faite par le Brésil des systèmes de prêts à des conditions préférentielles et autres systèmes de soutien dans des secteurs comme l'agriculture et l'industrie manufacturière, et se sont déclarés préoccupés par les prescriptions en matière de contenu d'origine nationale et autres prescriptions imposées pour pouvoir bénéficier de certains d'entre eux. Sur ce point, le Brésil a indiqué que la gestion de son soutien au crédit rural n'entraînait aucune distorsion importante du marché.

Les Membres ont encouragé le Brésil à supprimer le décalage entre son régime des services relativement libéral et ses engagements au titre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services]. Le Brésil a dit que même si le processus de ratification du cinquième Protocole sur les services financiers était en cours, il ne pouvait préciser dans quel délai il serait achevé. S'agissant des services de télécommunication, il a indiqué qu'il n'envisageait pas d'adopter le quatrième Protocole, ni d'assouplir les prescriptions en matière de présence commerciale mais que son offre conditionnelle révisée au titre de l'AGCS comportait des engagements dans le secteur des télécommunications. Certains Membres ont invité le Brésil à supprimer ses restrictions relatives à la participation étrangère dans les services de transports maritimes et aériens. Le Brésil a indiqué qu'un projet de législation modifiant les restrictions relatives à l'investissement dans les transports aériens était actuellement examiné par le Congrès.

En conclusion, cet examen a permis de faire ressortir le rôle clé que des politiques économiques saines, la poursuite des efforts de réforme et une intégration croissante dans l'économie mondiale ont joué dans la réussite économique du Brésil ces dernières années. Par conséquent, celui-ci est relativement bien préparé à faire face à l'actuelle crise financière mondiale dans laquelle il a donné l'exemple en résistant aux pressions protectionnistes. De nouvelles réformes intérieures aideraient le Brésil à surmonter la crise et lui permettraient de continuer à profiter des avantages du commerce. La consolidation de ces réformes et des réformes antérieures dans le cadre de l'OMC améliorerait la prévisibilité des régimes de commerce et d'investissement du Brésil et contribuerait aux efforts qu'il fait pour aider à la réussite du PDD [Programme de Doha pour le développement].

J'aimerais clore cet examen en remerciant une fois encore le présentateur et les Membres qui ont participé à cette réunion pour avoir contribué à un examen instructif. J'aimerais aussi exprimer ma gratitude à la délégation du Brésil pour avoir répondu aux nombreuses questions, écrites et orales, posées par les Membres.»

Fidji

«Ce deuxième examen de la politique commerciale des Fidji nous a permis de mieux comprendre cette politique et les politiques connexes ainsi que les défis auxquels le pays se trouve confronté. Nous avons eu des entretiens approfondis dans tous les domaines, entretiens qui ont été favorisés par la participation franche et ouverte de la délégation des Fidji, constituée de représentants de haut niveau, ainsi que par les observations judicieuses du présentateur et les interventions réfléchies de nombreux Membres. Nous sommes très satisfaits des réponses des Fidji aux nombreuses questions qui leur ont été posées.

Les Membres ont félicité les Fidji des efforts qu'elles avaient déployés afin d'améliorer leurs procédures douanières et de libéraliser leur régime de l'investissement étranger, ainsi que des autres mesures qu'elles avaient prises dans l'objectif de créer un climat propice aux affaires, en particulier l'établissement de la Section du renseignement financier et la création d'une autorité

Les Membres ont souligné l'importance du commerce comme outil de développement et ont mis en avant le rôle de premier plan que jouaient l'Aide pour le commerce et d'autres initiatives en matière de coopération technique.

de réglementation indépendante dans le secteur des télécommunications. Ils se sont félicités de l'engagement pris par le gouvernement de poursuivre ces réformes, ainsi que d'autres réformes commerciales et liées au commerce, ainsi que de revenir à une démocratie parlementaire.

Toutefois, les Membres se sont dits préoccupés par la tendance à la hausse de la moyenne des taux NPF appliqués, qui est contraire à l'intention déclarée du gouvernement de réduire les droits de douane, l'un des principaux instruments de la politique commerciale des Fidji. Ils ont estimé inquiétant que seule la moitié de l'ensemble des lignes tarifaires est consolidée et qu'il existe un écart important entre les taux NPF consolidés et les taux NPF appliqués, deux éléments qui confèrent un certain degré d'imprévisibilité tarifaire. Les Membres ont demandé instamment aux Fidji d'apporter des améliorations dans ces domaines et dans d'autres domaines (y compris leurs engagements dans le cadre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services], par exemple), de façon à rendre leur régime commercial plus transparent et prévisible. Bien que les Membres aient remarqué l'absence de notifications dans plusieurs domaines, ils ont pris note de l'engagement des Fidji de fournir les notifications nécessaires avant la fin de l'année en cours. Dans le même temps, certains Membres ont invité instamment les Fidji à faire en sorte que leurs accords commerciaux régionaux soient complémentaires du système commercial multilatéral.

Des Membres ont demandé des clarifications concernant certains aspects des pratiques des Fidji dans le domaine SPS [sanitaire et phytosanitaire] ; dans le même temps, les obstacles non tarifaires auxquels sont confrontés les produits des Fidji (y compris le poisson) sur les marchés d'exportation ont été évoqués. Certains Membres ont encouragé les Fidji à renforcer davantage la protection qu'elles accordent en matière de droits de propriété intellectuelle et ont fait part de leur intérêt pour les faits nouveaux survenus dans ce domaine.

Certains Membres ont reconnu les problèmes communs que rencontrent les petites économies vulnérables, tels qu'une dépendance relativement forte à l'égard des droits de douane en tant que source de recettes fiscales et l'érosion de leurs préférences commerciales, y compris les droits de douane. Les Membres ont souligné l'importance du commerce comme outil de développement et ont mis en avant le rôle de premier plan que jouaient l'Aide pour le commerce et d'autres initiatives en matière de coopération technique. Certains Membres avaient l'impression que les Fidji ne tiraient pas pleinement avantage de leur adhésion à l'OMC, du fait que leurs propres limites en matière de capacités institutionnelles (y compris l'absence de représentation à Genève) ne leur permettaient pas toujours d'identifier et/ou d'exploiter les possibilités commerciales. De nombreux Membres ont réaffirmé qu'ils continueraient de fournir une assistance technique liée au commerce aux Fidji.

En conclusion, je voudrais à nouveau remercier la délégation des Fidji de nous avoir permis de mieux comprendre leurs politiques commerciales ou liées au commerce ainsi que leurs besoins en matière d'assistance technique. Je tiens à remercier encore le présentateur pour ses observations et ses questions intéressantes et les Membres pour leur contribution à ces deux journées de discussions très fructueuses. Nous attendons avec intérêt de recevoir au cours du mois prochain les réponses des Fidji aux questions encore en suspens.»

Les Membres ont encouragé les CE à prendre en considération les avantages d'un secteur agricole plus ouvert, que ce soit pour les consommateurs et les transformateurs alimentaires ou pour les exportateurs.

Communautés européennes

«Le neuvième examen de la politique commerciale des Communautés européennes nous a permis de mieux comprendre cette politique et les politiques connexes des CE ainsi que leur évolution depuis l'examen précédent effectué en 2007. Nous avons eu, dans tous les domaines, un dialogue approfondi qui a été stimulé par la participation pleine et ouverte du Directeur général adjoint de la DG Commerce, M. Peter Balas, et de sa délégation. Nous avons aussi grandement tiré profit des remarques perspicaces de notre présentateur, M. l'Ambassadeur Peter Grey, et de la participation active de nombreux Membres.

Les Membres ont félicité les CE pour leurs résultats économiques positifs de ces dernières années, étayés par la poursuite de leur réforme commerciale. Ils ont dit apprécier le ferme attachement des CE au système commercial multilatéral, y compris les négociations dans le cadre du PDD [Programme de Doha pour le développement], et ont reconnu que les CE jouaient un rôle de leadership dans ces négociations en préconisant une conclusion ambitieuse. Ils ont aussi félicité les CE pour les efforts qu'elles déployaient dans le domaine de l'assistance technique et les préférences non réciproques qu'elles accordaient aux pays en développement.

La structure tarifaire des CE est demeurée largement inchangée depuis le précédent examen ; le droit NPF [nation la plus favorisée] moyen appliqué a légèrement reculé, passant de 6,9 % en 2006 à 6,7 % en 2008. Les Membres ont félicité les CE de maintenir une protection tarifaire généralement faible pour les produits non agricoles. Pour ce qui est de l'agriculture, ils se sont réjouis du fait que les CE appliquaient la Politique agricole commune de 2003, centrée sur le passage au système de paiement unique. Ils ont toutefois fait observer que l'agriculture était encore protégée par une structure tarifaire complexe comportant des tarifs élevés et des contingents tarifaires et qu'elle bénéficiait des avantages découlant des niveaux

importants de soutien interne et de subvention à l'exportation, y compris le récent rétablissement des restitutions à l'exportation sur les produits laitiers, dont certains Membres ont dit qu'il envoyait un signal décourageant par ces temps de crise économique et de contraction du commerce mondial. Les Membres ont encouragé les CE à prendre en considération les avantages d'un secteur agricole plus ouvert, que ce soit pour les consommateurs et les transformateurs alimentaires ou pour les exportateurs, en particulier ceux des pays en développement. Les CE ont renvoyé à leur offre en matière d'agriculture dans le cadre du PDD, dont la mise en œuvre fournirait la réponse à ces préoccupations.

Certaines délégations se sont dites préoccupées par le régime communautaire régissant les obstacles techniques au commerce – pour certaines marchandises comme les produits chimiques (règlement REACH) [concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances] – et les mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires], par les programmes d'aide étatique et d'incitation à l'exportation, ainsi que par le manque d'harmonisation au sein des CE dans les domaines tels que les procédures douanières et les taux de la fiscalité intérieure. Il a été souligné que les CE continuaient de recourir largement aux mesures correctives commerciales contingentes. Parmi les autres questions présentant un intérêt pour les Membres figuraient les perspectives économiques et les réformes prévues dans le contexte de la crise économique mondiale, le régime de la concurrence, la protection des droits de propriété intellectuelle, le démantèlement des obstacles rémanents au commerce intracommunautaire des services et la poursuite de la libéralisation vis-à-vis des pays tiers, ainsi que le régime communautaire s'appliquant, entre autres, à la pêche, à l'énergie, aux services financiers, aux services de poste et de télécommunication et aux transports.

Certaines délégations ont fait observer que les CE avaient continué d'élargir leur vaste réseau d'accords commerciaux préférentiels (ACPr), et elles ont été invitées instamment à faire en sorte que leurs ACPr complètent le système commercial multilatéral.

Les Membres ont dit apprécier les réponses détaillées fournies par la délégation des CE et ils attendaient avec intérêt de recevoir, dans un délai d'un mois, des réponses écrites à toutes les questions encore sans réponse.

En conclusion, le large intérêt que les Membres ont manifesté tant par la profondeur de leurs interventions que par le nombre des questions écrites posées à l'avance est à la mesure du rôle que les CE jouent dans le système commercial multilatéral. Les Membres ont reconnu le caractère libéral du régime communautaire applicable aux produits non agricoles et souligné que des réformes complémentaires, notamment une libéralisation plus vaste de l'agriculture, aideraient les CE à améliorer l'affectation de leurs ressources. De plus, ils ont instamment invité les CE à continuer de résister aux pressions protectionnistes dans l'actuel contexte de ralentissement économique mondial. J'invite tous les Membres à se conformer à ce principe.»

Mozambique

«Ce deuxième examen de la politique commerciale du Mozambique nous a permis de beaucoup mieux comprendre les politiques commerciales et les politiques liées au commerce du pays, ainsi que les défis auxquels il est confronté. Notre dialogue a été approfondi et complet, stimulé par l'engagement ouvert et sans réserve de Son Excellence António Fernando, Ministre de l'industrie et du commerce, et de sa délégation, ainsi que par les observations judicieuses du présentateur et les interventions pertinentes de nombreux Membres.

Les Membres ont félicité le Mozambique des résultats économiques positifs qu'il avait enregistrés depuis l'examen précédent en 2001 et qui étaient soutenus par ses réformes. Ils ont toutefois noté que, malgré la poursuite de la croissance et son potentiel, le pays figurait toujours parmi les plus pauvres des pays les moins avancés (PMA), en raison surtout de contraintes liées à l'offre, parmi lesquelles un accès réduit aux services publics et le coût de ces derniers. À cet égard, les Membres ont souligné les mesures prises par le Mozambique pour simplifier son régime de l'investissement, tout en constatant l'existence d'obstacles administratifs qui continuaient d'entraver l'activité des entreprises et la compétitivité. Les mêmes Membres ont encouragé le pays à poursuivre son processus de réformes, afin d'accélérer le développement du secteur privé et d'améliorer le fonctionnement du secteur public.

Tout en constatant certains progrès dans la mise en œuvre des engagements contractés par le Mozambique dans le cadre de l'OMC, certaines délégations se sont dites préoccupées par l'absence de notification dans plusieurs domaines.

Les Membres ont félicité le Mozambique des efforts qu'il faisait pour améliorer ses procédures douanières et de la réduction unilatérale de ses droits de douane. Ils se sont dits préoccupés par le faible niveau des consolidations, surtout au sujet des produits non agricoles, et par l'écart entre les taux NPF [nation la plus favorisée] consolidés et appliqués, deux éléments qui rendaient le tarif relativement imprévisible. Ils ont invité le Mozambique à procéder à des

améliorations dans ce domaine et à faire en sorte que ses accords commerciaux régionaux soient complémentaires du système commercial multilatéral.

Certains Membres ont reconnu les problèmes fréquemment rencontrés par les PMA, tels que les contraintes en matière de capacités institutionnelles, qui ne leur permettaient pas toujours d'exploiter les possibilités commerciales. Ils ont constaté que, bien que le commerce ait pris de l'importance au Mozambique, sa composition et sa répartition géographique restaient concentrées, avec un pourcentage élevé des exportations réalisé dans le cadre des accords préférentiels. Les Membres se sont enquis des perspectives de diversification du commerce mozambicain, soulignant l'importance de l'Aide pour le commerce et des autres initiatives de coopération technique. Certains ont réaffirmé leur engagement de continuer à fournir au pays une aide liée au commerce. Parmi les autres sujets auxquels les Membres se sont intéressés figurent l'IAE [inspection avant expédition], les questions SPS [sanitaires et phytosanitaires], l'évaluation en douane et le développement durable.

Les Membres se sont dits satisfaits des réponses complètes apportées par la délégation mozambicaine, ajoutant qu'ils comptaient recevoir dans un délai d'un mois des réponses écrites aux questions en suspens.

En conclusion, les Membres ont félicité le Mozambique pour les résultats économiques positifs qu'il avait obtenus au cours des dernières années. Ils l'ont encouragé à poursuivre les réformes prévues, y compris celle de son régime commercial, à améliorer ses engagements multilatéraux et à remplir ses obligations de notification, afin d'accroître la transparence et la prévisibilité de son régime et de respecter les principes de l'OMC. Les Membres pourraient aider le Mozambique en maintenant leurs marchés ouverts aux produits et aux services qui présentent pour un intérêt pour le pays.»

Les Membres ont demandé instamment aux Îles Salomon de renforcer la gestion publique des ressources naturelles, en particulier dans le secteur sylvicole.

Îles Salomon

«Ce deuxième examen de la politique commerciale des Îles Salomon a mis en lumière les politiques appliquées par les Îles Salomon dans le domaine du commerce et de l'investissement et le contexte dans lequel ces politiques ont été formulées et mises en œuvre depuis le précédent examen, en 1998. Nous devons ce résultat à la participation constructive de la délégation salomonienne, conduite par M. le Ministre Haomae et S.E. M. l'Ambassadeur Ma'ahanua, de notre présentateur, M. Ho, et des Membres qui ont participé au débat.

Cet examen a été riche d'enseignements. Tout d'abord, permettez-moi de souligner le soutien sans réserves apporté par les Membres aux efforts de réforme que les Îles Salomon déploient actuellement. Les Membres ont salué en particulier les efforts qui sont faits pour libéraliser le régime d'investissement, réduire les droits de douane et entreprendre une réforme douanière. Ils y ont vu des mesures essentielles vers une réduction de la forte dépendance des Îles Salomon au secteur sylvicole en tant que principal moteur de croissance. Cependant, ils ont demandé instamment aux Îles Salomon d'accélérer le rythme des réformes macro-économiques et structurelles afin de parvenir à un équilibre budgétaire, de diversifier l'économie du pays et d'améliorer le niveau de vie des habitants. À cet égard, les Îles Salomon ont noté que bien qu'elles n'aient pas la capacité institutionnelle de mettre en œuvre une vaste réforme économique, elles étaient résolues à appliquer des programmes ciblés de libéralisation pour bénéficier de retombées économiques dans les secteurs où elles jouissaient d'avantages comparatifs.

Les Membres ont souligné la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle, en particulier pour la formulation et la mise en œuvre de la politique commerciale. Les Îles Salomon ont fait observer qu'après les récents troubles civils, la reconstruction de la capacité institutionnelle serait un processus de longue durée qui exigerait des Membres un appui durable et concerté. Elles ont été encouragées à renforcer leur participation au système commercial multilatéral, y compris en présentant des notifications périodiques à l'OMC. Elles ont réaffirmé leur attachement au système commercial multilatéral et ont dit qu'elles feraient tout leur possible pour soumettre les notifications en suspens.

Les Membres ont félicité les Îles Salomon pour la réduction unilatérale du niveau et de la dispersion des droits NPF [nation la plus favorisée] effectivement appliqués et la consolidation de l'ensemble de la liste tarifaire nationale. Cependant, certains Membres ont souligné la nécessité de se conformer pleinement aux engagements de consolidation contractés dans le cadre de l'OMC. Certains Membres ont insisté sur le fait qu'il fallait remédier à l'application discriminatoire de certaines taxes intérieures. Les Îles Salomon ont à nouveau souligné qu'elles s'efforçaient de faire concorder plusieurs aspects de leurs régimes douanier et fiscal avec les disciplines de l'OMC. Les Membres se sont félicités des récentes améliorations dans l'administration des procédures douanières. En réponse aux questions des Membres, les Îles Salomon ont fait observer qu'elles auraient besoin d'une assistance technique et financière supplémentaire pour se conformer à leurs engagements multilatéraux dans le domaine de l'évaluation en douane, des mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires] et des OTC [obstacles techniques au commerce].

Les Membres ont accueilli favorablement la libéralisation et la simplification du régime d'investissement des Îles Salomon, mais ont souligné qu'il fallait poursuivre les efforts pour améliorer l'environnement économique, y compris en réformant les prescriptions en matière de délivrance des licences et d'enregistrement des entreprises. Les Îles Salomon ont fait observer que l'adoption récente de la Loi sur les sociétés et d'autres dispositions législatives était une importante mesure allant dans ce sens.

Les Membres ont demandé instamment aux Îles Salomon de renforcer la gestion publique des ressources naturelles, en particulier dans le secteur sylvicole, où les volumes d'abattage dépassaient largement les niveaux soutenables. Les Îles Salomon ont indiqué qu'elles étaient pleinement déterminées à réformer la législation relative à la sylviculture et à renforcer la capacité institutionnelle de promouvoir des pratiques durables. Les Membres ont félicité les Îles Salomon d'avoir adopté une nouvelle législation sur l'aviation civile, mesure essentielle pour encourager le tourisme et d'autres secteurs. En réponse à des questions sur les progrès réalisés pour libéraliser les services de télécommunication, les Îles Salomon ont fait observer qu'elles étaient engagées dans d'actives négociations pour mettre fin à l'exclusivité accordée au titulaire de licence. Nous remercions la délégation salomonienne d'avoir répondu avec diligence aux questions écrites.

Nous aimerions clore cette réunion en remerciant la délégation salomonienne pour sa participation constructive au présent examen. L'engagement personnel de M. le Ministre Haomae dans cet exercice témoigne de l'attachement des Îles Salomon au système commercial multilatéral et est apprécié hautement par nous tous. Nous avons maintenant une image beaucoup plus claire de vos politiques et pratiques commerciales et des défis que vous devez relever pour progresser dans la libéralisation du commerce et de l'investissement. J'encourage les Membres à aider les Îles Salomon de toutes les manières possibles. J'espère en outre que l'appréciation et le soutien largement exprimés par les Membres pendant le deuxième examen de votre politique commerciale imprimera un élan supplémentaire à la consolidation et l'approfondissement du processus de réforme lancé en 2003.»

Nouvelle-Zélande

«Le quatrième examen de la politique commerciale de la Nouvelle-Zélande nous a permis de beaucoup mieux comprendre les politiques et pratiques commerciales du pays et les défis auxquels il devait faire face. Je remercie M. David Walker, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC, et sa délégation ainsi que le présentateur, M. Martin Glass (Hong Kong, Chine) et les membres de l'OEPC [Organe d'examen des politiques commerciales] de leur contribution à l'échange de vues instructif et constructif que nous avons eu pendant ces deux journées. Je remercie également vivement la Nouvelle-Zélande de ses réponses aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

Les Membres ont salué le fait que la Nouvelle-Zélande était l'une des économies les plus ouvertes du monde et loué sa politique macro-économique prudente, sa libéralisation et sa restructuration. Ces mesures ont contribué à en faire une économie jouissant d'une croissance stable, d'un chômage en diminution, d'un niveau de vie croissant et d'une inflation contenue. Dans la tourmente financière actuelle, plusieurs Membres ont félicité la Nouvelle-Zélande de ses initiatives politiques, et en particulier du fait qu'elle n'ait pas eu recours à des mesures commerciales protectionnistes. Dans le même temps, d'autres Membres ont demandé davantage de renseignements sur les réponses que le gouvernement avait apportées à la crise.

Certains Membres ont noté le niveau relativement faible de croissance de la productivité et se sont enquis des mesures que prenait la Nouvelle-Zélande pour l'améliorer. Plusieurs ont posé des questions concernant les modifications apportées à la Loi sur l'investissement étranger et formulé l'espoir qu'elle continuerait à promouvoir et encourager les entrées d'IED [investissement étranger direct]. Quelques Membres se sont inquiétés des restrictions aux investissements dans le secteur des télécommunications. Certains ont également posé des questions sur les motifs des renationalisations intervenues.

Quelques Membres ont relevé que la Nouvelle-Zélande donnait la priorité à l'établissement d'un réseau d'accords de libre-échange pour compléter le régime du système commercial multilatéral supervisé par l'OMC. Certains Membres ont par ailleurs félicité la Nouvelle-Zélande de sa participation active et constructive et de son rôle moteur dans le cadre des négociations commerciales du Cycle de Doha, essentiellement dans les domaines de l'agriculture et des subventions à la pêche. Les Membres ont aussi salué le soutien qu'elle avait apporté aux activités d'assistance technique de l'OMC et les initiatives qu'elle avait prises dans le cadre de l'Aide pour le commerce. Certains Membres ont souligné l'intérêt que prenait la Nouvelle-Zélande à promouvoir le MEPC [Mécanisme d'examen des politiques commerciales] pour mettre en relief la relation entre commerce et développement.

Les Membres se sont félicités du fait que la Nouvelle-Zélande avait abaissé unilatéralement ses droits NPF [nation la plus favorisée] effectivement appliqués et du faible niveau de ses

taux de droits sur les produits agricoles ainsi que les produits industriels. Cependant, les Membres se sont inquiétés de l'écart entre les taux NPF effectivement appliqués et les taux consolidés et du niveau relativement élevé des droits sur les textiles, les vêtements et les articles en cuir. Certains Membres ont également exprimé leurs préoccupations au sujet de la relative sévérité du régime SPS [sanitaire et phytosanitaire] de la Nouvelle-Zélande et l'ont invitée à aligner ce régime sur les critères internationaux. Les Membres ont relevé avec satisfaction le niveau particulièrement faible du soutien interne à l'agriculture ; toutefois, certains aspects des activités de commerce d'État de deux grandes entreprises s'occupant d'exportations de produits laitiers et de kiwis ont été mis en question.

Les Membres ont noté avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande avait désormais le statut d'observateur en ce qui concernait l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics et l'ont invitée à en devenir membre le plus rapidement possible. Les questions de protection des droits de propriété intellectuelle, y compris la protection des indications géographiques, ont également préoccupé certains Membres.

En conclusion, je voudrais à nouveau remercier la délégation de la Nouvelle-Zélande de nous avoir permis de mieux comprendre ses politiques commerciales ou liées au commerce ainsi que les contextes national et international dans lesquels celles-ci sont élaborées et mises en œuvre. Je tiens aussi à remercier le présentateur de ses observations perspicaces et les Membres de leur contribution à ces deux journées de discussions très fructueuses. Nous attendons avec intérêt de recevoir au cours du mois prochain les réponses aux questions encore en suspens.»

Maroc

«Ce quatrième examen des politiques commerciales du Maroc nous a permis de comprendre beaucoup mieux sa politique commerciale et ses politiques connexes, ainsi que les problèmes auxquels il doit faire face. Nos discussions ont été particulièrement fructueuses grâce à la coopération pleine et entière de la délégation de haut niveau du Maroc, dirigée par S.E. M. Abdellatif Mazouz, Ministre du commerce extérieur, aux observations perspicaces et stimulantes du présentateur, S.E. M. Luzius Wasescha et à la participation active de nombreux Membres. À tous, merci beaucoup.

Les Membres ont félicité le Maroc des réformes qu'il a apportées aux plans macro-économique et structurel, notamment en ce qui concerne le commerce, réformes qui ont contribué au bon résultat global de l'économie, avec une croissance du PIB de près de 5% par an et un accroissement considérable du PIB [produit intérieur brut] par habitant depuis 2002. Le Maroc a pris des mesures pour libéraliser les secteurs de son économie, en particulier certains services essentiels, et a réduit le niveau de sa protection tarifaire moyenne de 13,2 points de pourcentage pour le ramener à 20,2%. Les réformes ont contribué à transformer le déficit public en excédent, à réduire la dette extérieure et à maîtriser l'inflation. Les flux entrants importants d'investissements étrangers directs qui ont résulté de l'amélioration du climat des affaires témoignent de la confiance des entreprises étrangères dans l'économie marocaine.

Les Membres ont félicité le Maroc pour son attachement au système commercial multilatéral et ont rappelé que c'était dans ce pays qu'avait été conclu l'Accord sur l'OMC. Ils ont encouragé le Maroc à poursuivre ses efforts de libéralisation et à améliorer encore la transparence de son régime commercial en présentant les notifications essentielles. Les Membres ont dit que le Maroc pourrait encore améliorer l'environnement commercial en renforçant ses engagements au titre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services], en ce qui concerne en particulier les secteurs du tourisme et des télécommunications pour lesquels les engagements sont restés en deçà des efforts de libéralisation déjà accomplis.

Les Membres ont noté que le tarif NPF [nation la plus favorisée] du Maroc restait complexe, les taux appliqués excédant les taux consolidés pour quelque 1 300 lignes. Ils ont exhorté le Maroc à simplifier sa structure tarifaire NPF en éliminant les droits non *ad valorem* et en réduisant les taux, en vue notamment d'aligner son tarif appliqué sur ses engagements à l'égard de l'OMC. Le régime commercial marocain gagnerait aussi en prévisibilité si les écarts entre taux appliqués et consolidés sur les autres produits étaient réduits. Les Membres ont aussi noté avec préoccupation que le Maroc avait deux régimes différents de TVA [taxe sur la valeur ajoutée] – l'un applicable aux marchandises produites localement et l'autre aux importations, ce qui ne garantit pas le respect du principe du traitement national.

Des éclaircissements ont été demandés au sujet des programmes d'incitation du Maroc, y compris son régime de subventions. Parmi les autres questions auxquelles se sont intéressés les Membres, il faut citer les procédures douanières ; les règlements techniques et les mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires] ; les mesures correctives commerciales ; les contrôles à l'importation et à l'exportation et le régime de licence ; les marchés publics ; la protection de la propriété intellectuelle ; la protection tarifaire élevée dans le domaine de l'agriculture ; et certains services.

Certains Membres ont noté la participation du Maroc à des accords commerciaux préférentiels se chevauchant et l'ont encouragé à veiller à ce que ses régimes préférentiels et NPF soient complémentaires. Les Membres ont loué le rôle joué par le Maroc en faveur de la promotion du commerce Sud-Sud et son initiative en vue d'une participation active des pays d'Afrique et d'Amérique latine aux négociations dans le cadre du PDD [Programme de Doha pour le développement].

Les Membres ont remercié la délégation marocaine des réponses fournies et ont dit attendre avec intérêt d'autres réponses écrites.

En conclusion, cette réunion a confirmé les progrès accomplis par le Maroc vers la libéralisation de son économie, y compris ses régimes de commerce et d'investissement. Les Membres ont rendu hommage aux efforts consentis par le Maroc et l'ont encouragé à poursuivre les réformes, notamment de son système d'imposition, en vue d'accroître la transparence et la prévisibilité de son régime commercial. L'accroissement et l'amélioration de ses engagements multilatéraux en matière de consolidation concernant les services seraient aussi utiles. Je voudrais inviter les Membres à soutenir le Maroc dans les efforts qu'il continue de déployer en améliorant encore l'accès à leurs marchés pour ses produits et ses services et en étant attentifs à ses demandes d'assistance technique.»

Guyana

«Je voudrais remercier sincèrement le Ministre Nadir et son équipe de leur participation constructive à ce deuxième examen de la politique commerciale du Guyana. Les discussions qui ont eu lieu mercredi et aujourd'hui ont été instructives et intéressantes. Nous avons maintenant une bien meilleure connaissance des politiques et des pratiques commerciales du Guyana ainsi que de ses priorités et principaux défis économiques pour l'avenir. Je souhaite également remercier le présentateur, l'Ambassadeur Norman Harris, de ses observations et réflexions perspicaces ainsi que les Membres de l'Organe d'examen des politiques commerciales de leurs précieuses contributions aux discussions de ces deux derniers jours.

Les Membres ont fait largement l'éloge des efforts déployés par le Guyana pour entretenir sa croissance économique et attirer les investissements. Il en va de même pour les nombreuses réformes entreprises par le Guyana dans des domaines tels que la politique budgétaire, les marchés publics et la politique en matière d'investissement et de concurrence. Il a été souligné, toutefois, que d'importants défis demeurent, dont le développement de l'infrastructure dont le pays a besoin pour pouvoir commercer et l'amélioration de l'environnement réglementaire. Les Membres ont encouragé le Guyana à maintenir le cap sur une libéralisation plus poussée et sur les réformes liées au commerce.

Les Membres ont reconnu les contraintes financières et institutionnelles auxquelles le Guyana est confronté, sa vulnérabilité aux chocs externes et sa dépendance par rapport à l'exportation d'une gamme restreinte de produits. Ils ont salué les efforts faits par le Guyana pour diversifier sa production et ses exportations en développant des activités non traditionnelles et pour réformer son secteur sucrier afin de faire face à l'évolution des conditions d'accès aux marchés. Cependant, ils ont également fait remarquer que des améliorations s'imposaient encore dans certains secteurs. À ce propos, le Guyana a indiqué qu'il était en train d'analyser ses mesures douanières et ses mesures de facilitation des échanges et d'allouer des ressources à l'établissement d'un organisme qui serait chargé d'améliorer les réglementations dans le domaine SPS [sanitaires et phytosanitaires].

Les Membres ont reconnu que le statut de Membre sans représentation du Guyana rendait difficile sa participation à l'OMC, mais ils ont engagé vivement le pays à mettre pleinement en œuvre ses engagements dans le cadre de l'OMC. Des notifications étaient en suspens dans beaucoup de domaines et le manque de transparence qui en résultait n'était dans l'intérêt ni du Guyana ni de ses partenaires commerciaux. Certains Membres ont souligné la nécessité de remédier à tous les éléments discriminatoires dans l'application de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe environnementale. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet du régime de licences appliqué par le Guyana et du non-respect des consolidations tarifaires. En outre, les Membres ont fait savoir qu'ils souhaitaient vivement que le Guyana mette en œuvre ses engagements au titre de l'Accord sur les ADPIC [aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce]. Le Guyana s'est engagé à revoir l'application de toutes ses taxes intérieures compte tenu de ses obligations dans le cadre de l'OMC, à corriger les écarts entre les droits et à achever toutes les notifications en suspens d'ici 2010.

Répondant à une question concernant les télécommunications, le Guyana a expliqué qu'il avait l'intention de renforcer la concurrence dans ce secteur, notamment en octroyant des licences multiples pour le trafic international et en adoptant une nouvelle législation qui serait conforme au document de référence de l'OMC sur les télécommunications. Dans sa réponse aux questions sur les services professionnels, le Guyana a fait savoir que la CARICOM [Communauté des Caraïbes] était en train d'élaborer des législations types en vue d'harmoniser la fourniture des services professionnels dans la région.

Les Membres ont salué les efforts faits par le Guyana pour diversifier sa production et ses exportations en développant des activités non traditionnelles et pour réformer son secteur sucrier.

Le Ministre Nadir a souligné, aussi bien dans sa déclaration liminaire que dans son intervention de ce matin, le ferme attachement du Guyana à un système commercial multilatéral fondé sur des règles et équitable et à l'achèvement rapide du Programme de Doha pour le développement. Monsieur le Ministre, les Membres de l'OMC ont beaucoup apprécié ce témoignage résolu de soutien. J'espère que vous transmettrez à votre gouvernement les témoignages non moins résolus d'encouragement et de soutien exprimés à maintes reprises par les Membres au cours de cette réunion, y compris les offres d'assistance techniques.

Ce matin, le Ministre Nadir a rappelé deux des pierres angulaires de cette institution : premièrement le principe de non-discrimination et deuxièmement le fait que le commerce a été, est encore et continuera d'être un élément essentiel de la croissance et du développement.

J'aimerais clore cette réunion en remerciant une fois encore le présentateur et les Membres qui y ont participé d'avoir contribué à un examen instructif. Je voudrais également remercier la délégation guyanaise d'avoir répondu à toutes les questions écrites posées par les Membres.

Nous espérons que le Guyana continuera à progresser dans sa lutte pour le développement afin que s'accomplisse sa devise : "un peuple, une nation, une destinée".»

Les Membres ont noté que les efforts renouvelés de la Zambie pour développer son agriculture pourraient contribuer sensiblement à diversifier l'économie et à réduire la pauvreté.

Zambie

«Le troisième examen de la politique commerciale de la Zambie a été approfondi et instructif. Il nous a permis de beaucoup mieux comprendre les politiques et pratiques commerciales et connexes de la Zambie, ainsi que les problèmes auxquels celle-ci doit faire face. Je remercie M. le Ministre Mutati et sa délégation, le présentateur, M. l'Ambassadeur Feyder (Luxembourg), ainsi que les membres de l'OEPC [Organe d'examen des politiques commerciales], de leur participation à notre utile échange de vues. Les rapports présentés par les autorités zambiennes et le Secrétariat, ainsi que les réponses détaillées données par la délégation de la Zambie aux nombreuses questions qui lui ont été adressées, ont apporté une contribution précieuse à la transparence tant pour la Zambie elle-même que pour l'ensemble des Membres de l'OMC.

Les Membres ont félicité la Zambie pour son engagement en faveur de l'ouverture des échanges et des investissements étrangers, ainsi que de la poursuite de la libéralisation économique. Depuis le dernier EPC [examen de la politique commerciale] et jusqu'au milieu de l'année 2008, l'économie de la Zambie a connu une croissance rapide grâce à de bonnes politiques économiques, notamment en conséquence de la poursuite des réformes structurelles, de la réduction de la dette et d'un environnement extérieur favorable. Cependant, les Membres ont aussi noté que, comme le démontrait la crise économique mondiale actuelle, la Zambie avait besoin de réduire sa dépendance à l'égard de l'extraction du cuivre, et de développer une économie plus diversifiée dans laquelle le commerce et les politiques commerciales joueraient un rôle important.

Les Membres ont noté que les efforts renouvelés que fait la Zambie pour développer son agriculture, secteur dans lequel la productivité du travail, et donc les revenus, sont relativement faibles, pourraient contribuer sensiblement à diversifier l'économie et à réduire la pauvreté. Les Membres ont aussi observé des signes positifs indiquant que la diversification était en cours. Par exemple, ils ont relevé la croissance impressionnante des exportations non traditionnelles, ainsi que la conduite de réformes essentielles – y compris dans les domaines des procédures douanières, des licences commerciales, de la réglementation financière et du développement du secteur privé – visant à stabiliser l'économie, réduire les coûts des activités commerciales et améliorer le climat d'investissement. Les Membres ont noté que ces efforts ont un peu aidé la Zambie à être moins tributaire du secteur minier pour sa croissance et ses exportations. Toutefois, le coût élevé et l'inefficience des services de transport, de l'électricité et des télécommunications fixes continuent de faire obstacle à l'amélioration de la productivité, à la compétitivité internationale et donc à la croissance de la Zambie.

Les Membres ont souligné que la Zambie, comme de nombreux autres pays en développement, s'emploie à s'intégrer au mieux dans l'économie mondiale. Ils ont reconnu l'importance du rôle moteur que jouait la Zambie dans les négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA [pays les moins avancés]. La Zambie, comme d'autres PMA tributaires du commerce extérieur, tirerait beaucoup d'avantages d'un tel accès, accompagné d'une assistance financière et technique visant à lui permettre de faire face aux contraintes sur le plan de l'offre, en particulier en ce qui concerne les prescriptions en matière de mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires] et d'OTC [obstacles techniques au commerce]. En félicitant la Zambie de manière générale pour son engagement à l'égard de l'OMC et du système commercial multilatéral, les Membres ont aussi souligné que la Zambie restait constante dans son soutien à la libéralisation des échanges et à l'expansion des marchés, aux niveaux bilatéral et régional. Tout en reconnaissant l'importance de l'intégration régionale dans l'expansion des échanges, les Membres se sont dits préoccupés

par le fait que la Zambie était partie à plusieurs accords commerciaux entre lesquels il y avait des chevauchements, notamment le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Les Membres ont encouragé la Zambie à améliorer ses engagements de consolidation en en étendant la portée et en réduisant l'écart entre les taux consolidés et les taux effectivement appliqués. Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réformes et les changements dans la réglementation concernant des domaines tels que les marchés publics, les normes et les procédures commerciales. Ils ont exprimé un vif intérêt pour la révision annoncée des lois de propriété intellectuelle en vue d'établir un régime conforme à l'Accord sur les ADPIC [aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce], notant que la protection des droits de propriété intellectuelle pourrait contribuer à attirer les investissements étrangers.

Les Membres ont relevé que l'"Aide pour le commerce" occupe une place importante dans l'examen de la politique commerciale de la Zambie, et plusieurs d'entre eux ont souligné la nécessité pour les donateurs de continuer à fournir cette aide et d'autres types d'assistance, malgré leurs difficultés budgétaires actuelles. Ils ont noté que l'examen de la politique commerciale de la Zambie donnait l'exemple très instructif d'un pays qui, comme de nombreux autres, avait entrepris, avec l'aide de donateurs, de grandes réformes économiques visant entre autres choses à ouvrir leur économie et à faciliter les échanges, alors qu'ils sont dépourvus de littoral.

Ainsi prend fin notre examen de la politique commerciale de la Zambie, qui montre le grand intérêt que portent les Membres aux politiques commerciales et connexes de la Zambie et à la participation de ce pays dans le cadre de l'OMC. À cet égard, j'encourage la Zambie à prêter attention aux préoccupations exprimées par les Membres et j'espère qu'elle poursuivra son processus de réformes. En même temps, j'engage les Membres à aider la Zambie en lui fournissant une assistance technique adéquate, y compris pour le renforcement de ses capacités dans le domaine du commerce, et en ouvrant davantage leurs marchés à ses exportations.»

Chili

«Ce quatrième examen de la politique commerciale du Chili a été très instructif et a permis à l'Organe d'évaluer en détail l'évolution des politiques commerciales de ce pays depuis 2003. Cela a été possible en grande partie grâce à la participation constructive de Mme Ana Novik, de l'Ambassadeur Mario Matus, et des autres membres de leur équipe. J'aimerais également saluer la contribution précieuse du présentateur, l'Ambassadeur Eckart Guth, et remercier les Membres pour leur participation à cet exercice.

Je voudrais d'abord souligner les conclusions particulièrement positives de l'examen. Les Membres ont complimenté le Chili pour ses résultats économiques solides durant la quasi-totalité de la période considérée, qui s'expliquent principalement par une politique macro-économique judicieuse et l'ouverture du régime commercial. Ils ont observé que, grâce à une gestion efficace de ses excédents budgétaires, le Chili avait pu appliquer des mesures anticycliques énergiques en réponse à la crise économique mondiale actuelle. En cela, le Chili est un bon exemple de la manière dont l'orientation vers l'extérieur, la spécialisation économique et une gestion macro-économique prudente peuvent déboucher sur une croissance rapide et donner les moyens de faire face aux chocs exogènes. Les Membres ont également félicité le Chili pour son avancée significative dans la réduction des niveaux de pauvreté, tout en l'encourageant à poursuivre ses efforts en vue d'une meilleure distribution du revenu.

Le Chili s'est constamment efforcé, par des voies multiples, de renforcer son intégration dans l'économie mondiale. Au cours de la période considérée, il a éliminé unilatéralement les droits de douane sur divers biens d'équipement et produits des technologies de l'information. Il a également continué de jouer un rôle moteur dans le système commercial multilatéral, en étant l'un des participants les plus actifs aux négociations dans le cadre du PDD [Programme de Doha pour le développement]. Les ACR [accords commerciaux régionaux] sont aussi une composante importante de la politique commerciale du Chili. À cet égard, les Membres ont invité le pays à multilatéraliser la libéralisation des échanges résultant des nombreux accords auxquels il est partie.

Les Membres ont félicité le Chili pour son régime commercial ouvert, transparent et prévisible. Ayant constaté qu'il applique un taux de droit NPF [nation la plus favorisée] presque uniforme de 6%, les Membres lui ont demandé d'abaisser ses taux consolidés pour rendre son régime d'importation plus fiable. Ils lui ont aussi demandé de reconsidérer la surtaxe sur les produits usagés et l'interdiction d'importer des véhicules automobiles usagés. Plusieurs Membres ont posé des questions sur le système de fourchettes de prix appliqué par le pays et ont demandé des éclaircissements sur les mesures adoptées pour rendre ce système conforme aux obligations dans le cadre de l'OMC. Le Chili a indiqué qu'un projet de loi, en attente d'approbation par le Sénat, remplacerait le système par des droits de douane spécifiques et fixes pour le blé et la farine de blé.

Les Membres ont pris note des mesures de facilitation des échanges et de modernisation douanière qui avaient été prises, comme la création de tribunaux douaniers. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées au sujet des procédures d'appel des décisions douanières. Le régime de sauvegardes du Chili a suscité un certain nombre de questions, et les récentes mesures de sauvegarde visant certains produits laitiers ont été jugées préoccupantes.

Les Membres ont félicité le Chili pour le renforcement de ses cadres juridique et institutionnel dans les domaines de la politique de la concurrence, des marchés publics et des droits de propriété intellectuelle. Plusieurs Membres l'ont encouragé à accéder à l'AMP [Accord sur les marchés publics]; le Chili a indiqué que, à ce stade, il n'envisageait pas de devenir partie à cet accord, bien que son régime de passation des marchés publics soit conforme à ses dispositions. Le Chili a répondu à plusieurs demandes de renseignements concernant la propriété intellectuelle, y compris la protection des données d'essai non divulguées et les moyens de faire respecter le droit d'auteur.

En outre, le Chili a répondu à de nombreuses questions des Membres concernant des aspects spécifiques de son régime de services. Ayant constaté que ce régime était généralement ouvert, les Membres ont encouragé le pays à étendre les engagements pris dans le cadre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services] et à répercuter dans son offre concernant les services le niveau des engagements pris au titre des accords préférentiels.

En conclusion, les Membres ont largement salué le régime de commerce du Chili, le présentant comme un modèle à suivre. Je ne connais pas de plus grand éloge. En faisant du commerce un élément clé de sa stratégie de développement, le Chili a atteint un des niveaux les plus élevés pour ce qui est des indicateurs de revenu et de développement social en Amérique latine. Ces réalisations constituent de solides fondations sur lesquelles le Chili pourra s'appuyer pour continuer de relever les niveaux de vie de sa population. Pour cela, il lui faudra s'occuper encore non seulement des mesures à la frontière, mais aussi de la tâche souvent plus complexe que représente la simplification des réglementations à l'intérieur des frontières. Les résultats déjà obtenus laissent présager que le Chili est capable de relever ce défi.

J'aimerais clore cet examen en remerciant une fois encore Mme Ana Novik, l'Ambassadeur Mario Matus et leur délégation, ainsi que le présentateur et les Membres qui ont participé à cette réunion. J'aimerais aussi exprimer ma gratitude à la délégation du Chili pour les nombreuses réponses apportées et j'attends avec intérêt de recevoir des réponses aux questions demeurées en suspens, dans un délai d'un mois.»

Maldives

«Le deuxième examen de la politique commerciale des Maldives nous a permis de beaucoup mieux comprendre la politique et les pratiques commerciales du pays et les défis considérables auxquels il fait face. Je remercie M. Ahmed Inaz, Vice-Ministre du développement économique, et sa délégation, ainsi que le présentateur, M. Dennis Francis (Trinité-et-Tobago), et les membres de l'OEPC [Organe d'examen des politiques commerciales] de leur contribution à l'échange de vues instructif et constructif que nous avons eu pendant ces deux journées. Les réponses des Maldives aux nombreuses questions qui leur ont été posées sont aussi très grandement appréciées.

Les Membres ont salué la croissance vigoureuse et la résilience de l'économie maldivienne, en particulier compte tenu de la dévastation provoquée par le tsunami de 2004. Ils ont appelé l'attention sur les risques que le réchauffement de la planète et l'élévation du niveau de la mer présentaient pour le pays. Ils se sont félicités du plan visant à assurer la neutralité carbone des Maldives d'ici à 2019. Toutefois, les Membres ont également souligné qu'une coopération internationale et des engagements multilatéraux seraient nécessaires pour contrer les risques environnementaux découlant du réchauffement de la planète.

Les Membres ont félicité les Maldives pour leurs réformes politiques et économiques, pour leur retrait imminent de la liste des PMA [pays les moins avancés] ainsi que pour la constitution du "Groupe de travail sur la transition sans heurt à la suite de la perte du statut de PMA". En outre, quelques Membres ont souligné la nécessité d'une aide internationale pour atténuer les conséquences défavorables du changement de statut. Tout en saluant les réformes économiques, des Membres ont demandé des précisions sur certains aspects, tels que les plans de privatisation et de diversification économique.

Certains Membres se sont dits préoccupés par le lourd déficit budgétaire et l'inflation considérable et ont instamment invité les Maldives à mettre en œuvre des réformes fiscales en vue d'élargir leur base d'imposition et de réduire la dépendance des recettes publiques à l'égard des droits de douane. Les Membres ont aussi encouragé les Maldives à simplifier leur tarif douanier et à réduire, voire éliminer, l'écart entre les taux de droits NPF [nation la plus favorisée] appliqués et consolidés.

Certains Membres se sont dits préoccupés par l'absence de politique de la concurrence et de législation en matière de DPI [droits de propriété intellectuelle] ainsi que par la non-mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane ; ils ont encouragé les Maldives à mettre ces instruments en œuvre en temps voulu. Au demeurant, les Membres se sont félicités de la mise en place de procédures d'appel à la concurrence en matière de marchés publics. Ils ont aussi encouragé les Maldives à mettre en place un système national effectif de normalisation. Par ailleurs, ils ont aussi préconisé une consolidation plus poussée de l'intégration économique dans la région de l'ASACR [Association sud-asiatique de coopération régionale], de manière à créer des marchés régionaux et à réaliser des économies d'échelle.

En conclusion, je voudrais à nouveau remercier la délégation des Maldives de nous avoir permis de mieux comprendre leurs politiques commerciales ou liées au commerce ainsi que les contextes national et international dans lesquels ces politiques sont élaborées et mises en œuvre. Je tiens aussi à remercier le présentateur de ses observations perspicaces et les Membres de leur contribution à ces deux journées de discussions très fructueuses. Nous attendons avec intérêt de recevoir au cours du mois prochain les réponses aux questions encore en suspens.»

Union douanière d'Afrique australe

«Ce troisième examen de la politique commerciale de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) nous a permis de mesurer l'évolution des politiques commerciales de la SACU depuis 2003. Si cela a été possible, c'est dans une large mesure grâce à l'engagement constructif des délégations de haut niveau de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland. J'aimerais également saluer la contribution précieuse de l'Ambassadeur Yonov Agah, et remercier les Membres pour leur participation à cet exercice.

Les Membres ont félicité les pays de la SACU pour leurs résultats économiques positifs au cours de la période considérée, qui sont en grande partie le fruit de leurs efforts de réforme. Toutefois, la croissance du PIB [produit intérieur brut] des pays de la SACU a été quelque peu irrégulière, principalement en raison de contraintes au niveau des infrastructures et à d'autres niveaux, et elle a été récemment éprouvée par la crise économique mondiale. À cet égard, les pays de la SACU ont été encouragés à aller de l'avant dans la mise en œuvre des réformes structurelles pour remédier à ces contraintes et réduire le chômage, les inégalités de revenu et la pauvreté.

Les Membres ont félicité les pays de la SACU pour leur attachement au système commercial multilatéral et pour le ferme soutien qu'ils apportent au PDD [Programme de Doha pour le développement]. Néanmoins, plusieurs Membres ont souligné la nature complexe des politiques commerciales des pays de la SACU, du fait d'arrangements préférentiels qui se chevauchent. Non seulement la négociation et la mise en œuvre de tels arrangements ont été difficiles, compte tenu des ressources limitées de ces pays, mais elles risquent de porter atteinte aux efforts multilatéraux. Les Membres ont encouragé les pays de la SACU à prendre des dispositions pour mettre en œuvre intégralement l'Accord de 2002 relatif à la SACU afin que la portée de leur régime commun dépasse les questions douanières. La formule de répartition des recettes établie dans le cadre de l'Accord de 2002 relatif à la SACU a contribué à une hausse des recettes publiques au Botswana, au Lesotho, en Namibie et au Swaziland, tandis que l'Afrique du Sud continue de gérer la caisse commune.

Les Membres ont félicité les pays de la SACU pour leurs efforts de libéralisation des échanges. La structure du tarif extérieur commun a été simplifiée et la moyenne simple des taux est tombée de 11,4 % en 2002 à 8,1 % en 2009. Les Membres ont indiqué que l'application de taux non *ad valorem* à certaines lignes tarifaires créait un risque de non-conformité, de la part des membres de la SACU, avec leurs consolidations tarifaires individuelles effectuées à des taux *ad valorem*. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet des lignes tarifaires pour lesquelles les taux NPF [nation la plus favorisée] appliqués dépassent les niveaux consolidés, ainsi que du recours relativement fréquent à des mesures antidumping et à d'autres mesures correctives commerciales contingentes par l'Afrique du Sud au nom de l'union douanière. Certains Membres ont demandé instamment aux pays de la SACU de mieux se conformer à leurs obligations de notification dans le cadre de l'OMC.

Les pays de la SACU ont été encouragés à progresser en matière de diversification des marchés et des produits car, à l'exception de l'Afrique du Sud, tous ont une base d'exportation étroite ; les produits d'exportation clés sont les diamants et autres minéraux au Botswana et en Namibie, les textiles au Lesotho et le sucre au Swaziland. À la suite de demandes, les pays de la SACU ont donné des éclaircissements sur certaines questions, comme les incitations à l'exportation et à l'investissement ; les normes, règlements techniques et mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires] ; les systèmes de marchés publics ; la protection des droits de propriété intellectuelle ; l'agriculture, y compris la sécurité sanitaire ; les industries extractives et l'énergie ; l'industrie manufacturière, en particulier l'automobile, les textiles et les vêtements ; et les services.

Les pays de la SACU ont été encouragés à progresser en matière de diversification des marchés et des produits et à compter moins sur les produits d'exportation clés comme les diamants.

Les Membres ont remercié les délégations des pays de la SACU pour leurs réponses et attendaient d'en recevoir d'autres.

En conclusion, le grand nombre des questions posées et le débat animé montrent l'importance que les Membres attachent à cet examen. J'encourage les pays de la SACU à améliorer leurs engagements multilatéraux, dans le domaine des biens comme dans celui des services, et à poursuivre la mise en œuvre de leurs programmes de réforme, en vue d'améliorer la transparence, la prévisibilité et la crédibilité de leurs régimes commerciaux, et de respecter au mieux les principes de l'OMC. Les partenaires commerciaux peuvent y contribuer en assurant la pleine ouverture de leurs marchés et en fournissant une assistance technique appropriée aux pays de la SACU.»

Soutenues par des investissements dans les industries extractives au Niger, les réformes ont contribué aux résultats globalement positifs de ce pays.

Niger et Sénégal

«Cet examen commun des politiques commerciales du Niger et du Sénégal nous a permis de mieux comprendre l'interaction entre les initiatives commerciales régionales en Afrique de l'Ouest et le système de l'OMC. Notre dialogue a été stimulé par la participation active et l'attitude ouverte des délégations de haut niveau du Sénégal et du Niger, conduites respectivement par S.E. M. Amadou Niang, Ministre du commerce du Sénégal, et M. Amadou Soumana Gouro, Secrétaire général du Ministère du commerce, de l'industrie et de la normalisation du Niger. J'aimerais également remercier notre présentateur, S.E. M. Abdelwaheb Jemal, pour sa contribution éclairante ainsi que les Membres pour leur participation active.

Les Membres ont félicité le Niger et le Sénégal pour la réforme macro-économique et structurelle qu'ils ont engagée, y compris dans le domaine du commerce. Ces réformes, soutenues par des investissements dans les industries extractives au Niger ainsi que dans les télécommunications et les services de transport au Sénégal, ont contribué aux résultats globalement positifs de ces deux économies qui ont vu leur PIB progresser d'environ 5% par an. Des Membres ont fait observer que dans l'ensemble le Niger et le Sénégal n'avaient pas encore exploité le potentiel dont ils disposaient pour attirer les investissements et ils ont vivement engagé ces deux pays à poursuivre leurs réformes et à améliorer l'environnement commercial notamment en réglant les problèmes de gouvernance, y compris la corruption, en facilitant les échanges et en renforçant les engagements pris au titre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services] pour confirmer les progrès déjà réalisés en matière de libéralisation. Cela contribuerait à attirer davantage l'investissement étranger nécessaire pour diversifier les économies de ces pays et réduire encore la pauvreté. Il faudrait pour cela mettre pleinement en œuvre le programme "Aide pour le commerce" et le Cadre intégré renforcé.

Les Membres ont félicité le Niger et le Sénégal de leur attachement au système de l'OMC. Ils ont reconnu que ces deux pays avaient des ressources très limitées et avaient besoin d'une assistance technique pour faciliter leur participation à l'OMC et améliorer la transparence de leurs régimes commerciaux, notamment par des notifications. Ils ont salué les progrès réalisés par le Niger et le Sénégal en ce qui concerne la réforme des régimes de passation des marchés publics et ont dit que ces deux pays devaient poursuivre leurs efforts afin de s'aligner sur les meilleures pratiques internationales. Le Niger a été instamment prié de mettre sa législation nationale sur le droit d'auteur et les droits connexes en conformité avec l'Accord sur les ADPIC [aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce] et tant le Niger que le Sénégal ont été encouragés à protéger les droits de propriété intellectuelle. Des préoccupations ont également été exprimées concernant l'utilisation par le Niger et le Sénégal de valeurs de référence pour l'évaluation en douane de certains produits.

Les Membres se sont félicités de l'harmonisation de certains éléments des régimes commerciaux communs de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dont tous les pays de l'UEMOA, y compris le Niger et le Sénégal, sont également membres. Faisant référence au projet de la CEDEAO visant à mettre en place une cinquième bande de 35%, au-delà du taux maximum de l'UEMOA de 20%, les Membres ont invité le Niger et le Sénégal à revoir la question pour des raisons de compétitivité et d'efficacité; ils ont souligné que pour cinq lignes tarifaires, les taux de droit de l'UEMOA dépassaient déjà les engagements de consolidation correspondants pris par le Sénégal. Des précisions supplémentaires ont été demandées aux deux pays notamment sur les interdictions d'importer des produits à base de volaille, sur leurs programmes d'incitation, sur les autres droits et taxes visant les importations, sur les régimes applicables au commerce des services, sur l'utilisation de préférences non réciproques, et sur l'incidence de la crise économique et financière sur leurs économies.

Les Membres ont remercié les délégations du Niger et du Sénégal pour les réponses données et ont dit qu'ils espéraient recevoir de nouvelles réponses écrites.

En conclusion, cette réunion a confirmé les progrès réalisés par le Niger et le Sénégal pour atteindre leurs objectifs de développement grâce à de nouvelles réformes commerciales,

notamment au niveau régional. Ces deux pays sont encouragés à poursuivre leurs réformes et à continuer d'observer les règles de l'OMC et d'améliorer leurs engagements multilatéraux concernant les services. Ils pourraient ainsi améliorer la transparence et la prévisibilité de leurs régimes commerciaux et contribuer à attirer des investissements étrangers. J'engage les Membres à soutenir les efforts du Niger et du Sénégal en continuant d'améliorer l'accès aux marchés des biens et services de ces deux pays et en répondant à leurs demandes d'assistance technique.»

Géorgie

«Ce premier examen des politiques commerciales de la Géorgie nous a permis de bien mieux comprendre l'évolution des politiques commerciales du pays depuis son accession à l'OMC, ainsi que les défis auxquels il doit faire face. Je remercie Mme Kovziridze et sa délégation et souhaiterais également saluer la précieuse contribution du présentateur, M. Krzysztof Januszek (Pologne), et des Membres pour leur participation active et clairvoyante à cet exercice. Les rapports des autorités géorgiennes et du Secrétariat ainsi que les réponses détaillées apportées par la délégation de la Géorgie aux nombreuses questions posées ont favorisé la transparence, tant pour la Géorgie elle-même que pour l'ensemble des Membres de l'OMC.

Les Membres ont félicité la Géorgie pour son engagement en faveur de l'ouverture des échanges et des investissements étrangers, ainsi que pour les progrès récemment accomplis en matière de libéralisation économique. Ils ont loué la Géorgie pour les résultats économiques remarquables enregistrés au cours de la plus grande partie de la période considérée, le taux annuel moyen de croissance du PIB étant de 9-10%, en grande partie grâce aux réformes, ce qui a été largement reconnu. Des réformes commerciales d'ampleur ont en particulier été mises en œuvre dans les domaines des droits de douane, de l'amélioration des douanes, des régimes de licences commerciales et de l'adoption d'une législation commerciale compatible avec les normes internationales. Cependant, la Géorgie n'a que partiellement réussi à améliorer la compétitivité extérieure du secteur privé; à cet égard, le pays a été encouragé à poursuivre ses réformes structurelles afin de rendre ses marchés plus flexibles, d'attirer l'investissement dans les activités d'exportation, d'améliorer la productivité et la compétitivité, et de contribuer ainsi à la croissance.

Les Membres ont fait l'éloge du régime commercial libéral de la Géorgie, qui se caractérise par une structure tarifaire simple et l'un des taux moyens de droits NPF [nation la plus favorisée] appliqués les plus faibles au monde; quasiment 85% des importations entrent en Géorgie en franchise de droits. Il a également été noté que la Géorgie n'avait eu recours à aucune mesure de restriction depuis le début de la crise économique. L'engagement de la Géorgie à l'égard du système de l'OMC a été souligné et le pays a été instamment prié de concrétiser sa volonté d'accéder à l'Accord sur les marchés publics. La Géorgie a également été encouragée à améliorer ses notifications à l'OMC dans un certain nombre de domaines. Concernant la mise en conformité avec les normes et pratiques internationales, les Membres ont noté que des améliorations étaient possibles dans divers domaines tels que les mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires], les réglementations techniques, la politique de concurrence et le respect des droits de propriété intellectuelle, ce qui soulève le problème plus vaste, et s'inscrivant dans une perspective plus longue, du renforcement des capacités de manière générale.

Les Membres ont noté que la croissance des exportations, qui représentent environ un cinquième du PIB [produit intérieur brut] de la Géorgie, n'avait pas été à l'image de la forte croissance économique globale lors de la période considérée. Les principales exportations de la Géorgie restent dominées par quelques produits à faible valeur ajoutée, ce qui reflète l'aboutissement seulement partiel des efforts déployés pour diversifier les exportations. Les Membres ont interrogé la Géorgie sur les politiques et les mesures qu'elle envisageait pour stimuler ses exportations au cours des années à venir.

Les Membres se sont déclarés satisfaits des réponses apportées par la délégation de la Géorgie et attendaient avec intérêt de recevoir de nouveaux éléments de réponse. Pour conclure, les nombreuses questions posées et le débat animé reflètent l'importance que les Membres attachent à cet examen. J'encourage la Géorgie à prendre à cœur les préoccupations des Membres et j'espère qu'elle poursuivra son processus de réforme, qui s'est jusqu'ici traduit par de bons résultats économiques et a aidé le pays à s'imposer comme un corridor commercial régional important. J'invite par ailleurs les Membres à venir en aide à la Géorgie, en lui fournissant l'assistance technique nécessaire, y compris dans le domaine du renforcement des capacités, et en ouvrant davantage leurs marchés aux exportations géorgiennes.»

Rapports de suivi du commerce

Le Directeur général a remis quatre rapports complets sur l'évolution du commerce mondial en janvier, avril, juillet et novembre 2009. Ces rapports ont été examinés lors de diverses réunions de l'OEPC. Ils ont montré que, malgré l'ampleur de la crise et la montée du chômage, les Membres de l'OMC avaient, dans l'ensemble, résisté aux pressions protectionnistes intérieures et maintenu leurs marchés ouverts. Il n'y a pas eu non plus de cas notable de rétorsion commerciale. Toutefois, certains aspects des plans de relance menaçaient de fausser les échanges, notamment les politiques favorisant l'achat de produits nationaux pour certains programmes de dépenses publiques et l'aide substantielle accordée par certains gouvernements aux secteurs bancaire et automobile.

Contexte

En 2009, l'OMC a commencé son suivi régulier de l'évolution du commerce mondial, qui porte sur toutes les mesures commerciales et liées au commerce appliquées par les Membres de l'OMC et les observateurs dans le contexte de la crise économique et financière mondiale. Cet exercice de suivi renforce en outre les objectifs de transparence du Mécanisme d'examen des politiques commerciales en fournissant des renseignements sur les changements récents touchant les politiques. Il est supervisé par l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), qui procède aussi à des examens détaillés concernant les différents Membres (voir page 57).

Le Directeur général a remis quatre rapports complets sur l'évolution du commerce mondial en 2009.

Le Directeur général a présenté un rapport consolidé pour l'année à l'occasion du tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international, rapport qui a été remis aux Ministres avant la septième Conférence ministérielle à Genève et examiné à la réunion de l'OEPC de janvier 2010. Dans ce rapport, il demandait aux Membres de « définir et d'annoncer des stratégies de sortie pour éliminer les restrictions commerciales et les subventions à la production qu'ils ont temporairement introduites pour contrer les effets de la crise, et de commencer à mettre en œuvre ces stratégies dès que la reprise économique se confirme au niveau national ».

Transparence et surveillance

La transparence et la surveillance des politiques commerciales nationales constituent l'un des piliers du système commercial multilatéral, en plus des négociations commerciales et du règlement des différends. La surveillance renforcée exercée grâce au suivi régulier des mesures commerciales et liées au commerce durant la crise n'a pas seulement accru la transparence, elle a aidé les gouvernements, observés d'un œil attentif par leurs pairs, à résister aux pressions protectionnistes intérieures. Elle a ainsi affermi la confiance dans le système commercial multilatéral.

L'exercice de suivi effectué en 2009 a montré qu'aucun Membre de l'OMC n'avait cherché à se protéger par un recours massif à des restrictions commerciales et qu'il n'y avait pas eu de cas notable de rétorsion commerciale. Les gouvernements ont apparemment tiré les leçons du passé, et les dirigeants politiques ont énergiquement refusé de revenir au protectionnisme du chacun pour soi qui a eu des conséquences si désastreuses durant les années 1930. Cette fois-ci, leur réponse a clairement démontré la valeur et la résilience du système commercial multilatéral fondé sur des règles.

Le rôle joué par l'OMC, qui a contribué à atténuer l'impact de la crise, a été reconnu par les Membres de l'OMC et les observateurs à la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en 2009 à Genève (voir page 12) et a été salué par les dirigeants mondiaux lors des diverses réunions au sommet qu'ils ont tenues au sujet de la crise. Afin de les aider dans leurs délibérations, le Directeur général de l'OMC et les chefs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont également présenté des rapports conjoints sur l'évolution du commerce et de l'investissement au G-20, qui réunit les principaux pays industrialisés et pays en développement.

Résumé du suivi

L'ampleur, la soudaineté et l'impact de la crise économique et financière mondiale auraient pu déclencher une réponse protectionniste aiguë dans l'ensemble du monde. De nombreuses économies sont entrées en récession, et le volume du commerce mondial en 2009 a enregistré une chute sans précédent de plus de 12%. Durant les périodes difficiles, les gouvernements sont souvent tentés de céder aux demandes protectionnistes et de protéger les industries nationales contre la concurrence internationale en élevant des obstacles au commerce.

Le protectionnisme commercial appliqué durant la crise des années 1930 a contribué à la sévérité de ce qu'on appelle désormais la Grande Dépression, et l'on craignait qu'une réaction similaire n'aggrave les conséquences de la crise mondiale actuelle. Mais, dans l'ensemble, cela ne s'est pas produit en 2009. Malgré quelques «dérapages», l'économie mondiale est d'une manière générale à peu près aussi ouverte au commerce aujourd'hui qu'elle l'était avant le début de la crise.

L'OMC, avec son ensemble de règles commerciales convenues au niveau multilatéral et son mécanisme d'exécution juridique, a servi de «police d'assurance» contre une résurgence du protectionnisme. En outre, l'accroissement de la transparence dû à l'exercice régulier de suivi du commerce institué depuis peu a offert aux gouvernements la possibilité d'exercer des pressions sur leurs pairs et leur a donné des arguments pour résister aux demandes protectionnistes chez eux. Il a également aidé à évaluer dans quelle mesure les gouvernements des grandes économies mondiales respectaient les engagements pris par leurs dirigeants de maintenir leurs marchés ouverts.

De nombreux gouvernements ont même appliqué des mesures pour ouvrir encore leur économie et encourager l'expansion des courants d'échanges commerciaux et d'investissements. Certains l'ont fait en tant que politique délibérée pour aider à faire face aux effets négatifs de la crise mondiale et d'autres dans le prolongement de leurs programmes nationaux ou régionaux de libéralisation des échanges.

Il y a eu cependant des exemples de nouvelles mesures restreignant les échanges. Dans certains cas, les droits d'importation ont été relevés et des subventions à l'exportation ont été réintroduites pour des produits agricoles. Dans d'autres, les gouvernements ont engagé des actions correctives commerciales telles que les mesures antidumping et les sauvegardes et ont mis en place de nouveaux obstacles non tarifaires au commerce.

Les nombreux programmes d'aide publique et de relance économique ont constitué un autre domaine important dans lequel des distorsions des échanges sont possibles. Les programmes de relance budgétaire ont été indispensables pour arrêter l'hémorragie économique, mais ils ont aussi soulevé de sérieuses préoccupations quant à leurs effets «involontaires» sur la concurrence loyale et ouverte. Le problème le plus souvent évoqué a été celui des prescriptions imposant l'achat de produits nationaux dans le cadre de certains programmes tels que les dépenses d'infrastructures publiques, mais les plans de sauvetage d'établissements financiers d'assez grande dimension et les subventions en faveur de l'automobile et d'autres secteurs ont également suscité des préoccupations quant à leur effet potentiel sur la concurrence mondiale dans ces secteurs.

Bien qu'une escalade systémique à grande échelle du protectionnisme ait été évitée jusqu'à présent, la communauté internationale doit rester vigilante. Les effets à plus long terme de la crise mondiale continueront de se faire sentir en 2010 et au-delà, notamment sur les marchés du travail. En période de montée du chômage, les gouvernements sont soumis à des pressions accrues en vue de protéger les industries et les emplois nationaux. Par conséquent, le risque de protectionnisme subsistera tant que l'économie mondiale ne parviendra pas à créer une croissance tirée par l'emploi. La reprise récente, notamment dans les économies émergentes, peut sembler plus rapide et plus forte que prévu, mais il y a encore des risques importants quant à sa pérennité.

Le volume du commerce mondial a chuté de plus de 12% en 2009.

Commerce, dette et finances

En 2009, le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances a contribué de façon notable à la mobilisation des efforts internationaux visant à remédier à la pénurie dramatique de financement du commerce, qui ont abouti à l'adoption par le G-20 d'un plan de soutien de 250 milliards de dollars EU lors du sommet de Londres. Le Groupe de travail a permis aux Membres de mieux comprendre les causes des pénuries et les lieux où elles se produisent, a examiné les plans nationaux destinés à favoriser la mise à disposition de crédits et de garanties en matière commerciale et a servi d'enceinte pour examiner – et soutenir – les initiatives du Secrétariat de l'OMC. Il a notamment servi de cadre aux discussions entre les Membres de l'OMC et le Groupe d'experts sur le financement du commerce convoqué par le Directeur général.

Contexte

Les Ministres réunis à Doha en 2001 ont décidé d'établir un Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances pour examiner comment des mesures liées au commerce pourraient contribuer à une solution durable des problèmes de dette extérieure rencontrés par de nombreux pays en développement. Depuis, le Groupe de travail a tourné son attention vers une série de questions financières qui ont un impact sur le commerce, parmi lesquelles la fourniture de financement du commerce.

Groupe d'experts sur le financement du commerce

Environ 80 à 90 % du commerce mondial dépend du financement du commerce (crédits commerciaux et assurance/garanties) et, durant la pire période de la crise économique et financière, fin 2008 et début 2009, de nombreuses entreprises, notamment les petites entreprises des pays en développement, n'ont pu obtenir les crédits dont elles avaient besoin pour faire du commerce, sauf à des conditions prohibitives.

Le Groupe d'experts sur le financement du commerce s'est réuni à deux reprises en 2009.

Dans ce contexte, le Groupe d'experts sur le financement du commerce s'est réuni à deux reprises en 2009, une fois en mars avant le sommet du G-20 à Londres, puis de nouveau en septembre avant le sommet du G-20 à Pittsburgh. Créé dans le sillage de la crise financière asiatique à la fin des années 1990, ce groupe est composé de représentants des principaux acteurs du financement du commerce, parmi lesquels la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, les organismes de crédit à l'exportation et les grandes banques commerciales, ainsi que de la Chambre de commerce internationale (CCI), des banques commerciales et d'autres organisations internationales.

En mars, les discussions du Groupe d'experts ont essentiellement porté sur les mesures proposées pour combler le déficit de financement – alors estimé entre 100 et 300 milliards de dollars EU – et libérer les lignes de crédit bloquées. Au sommet de Londres, les dirigeants du G-20 ont approuvé des mesures visant à étayer le financement du commerce pour un montant d'environ 250 milliards de dollars EU, en grande partie destinés aux pays en développement et soutenus par la SFI et les banques régionales de développement.

En septembre, le Groupe d'experts s'est à nouveau réuni, avant la réunion du G-20 à Pittsburgh, pour examiner la mise en œuvre du plan de soutien. Bien que l'offre de financement du commerce ait indéniablement augmenté de façon notable depuis le début de 2009, le Groupe d'experts a constaté que certains pays éprouvaient encore des difficultés, que le financement du commerce restait coûteux, et que les règles régissant les crédits à court terme dans le cadre de Bâle II (recommandations largement suivies de la Banque des règlements internationaux à Bâle concernant les lois et réglementations bancaires) demeureraient un obstacle important aux nouveaux prêts malgré le caractère sûr du financement du commerce.

Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances

Parallèlement aux réunions du Groupe d'experts, le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances de l'OMC s'est également réuni à deux reprises en 2009. En mars, les Membres de l'OMC ont examiné les conclusions des enquêtes réalisées par la CCI et la Bankers' Association for Finance and Trade au sujet des conséquences défavorables de la crise financière sur l'offre de financement du commerce, notamment pour les pays en développement. Ils se sont également penchés sur les obstacles réglementaires existant au titre de Bâle II et ont examiné les initiatives nationales et internationales destinées à stimuler l'offre de financement à court terme qui étaient à l'ordre du jour du sommet du G-20 à Londres. Les Membres ont été informés des résultats de la réunion tenue auparavant par le Groupe d'experts.

À sa seconde réunion, en septembre, le Groupe de travail a fait le point sur la mise en œuvre des programmes d'aide au financement du commerce convenus lors du sommet du G-20 à Londres et a examiné la situation du marché du financement du commerce, sur la base des renseignements communiqués par les Membres et le Secrétariat. Il a de nouveau été informé des initiatives prises par le Directeur général et le Groupe d'experts sur le financement du commerce, ainsi que des travaux du « groupe de mise en œuvre » qui avait aidé les dirigeants du G-20 à mettre en œuvre les mesures de financement du commerce décidées à Londres. Il a continué à soutenir ces initiatives et a recommandé au Conseil général de confirmer la priorité à accorder aux questions de financement du commerce, du moins tant que celles-ci demeureraient une préoccupation majeure pour les Membres de l'OMC.

Les Membres de l'OMC ont examiné les conséquences de la crise financière sur l'offre de financement du commerce.

Accord sur les marchés publics

L'AMP est administré par le Comité des marchés publics, qui a tenu en 2009 trois réunions formelles et une série de réunions informelles consacrées aux négociations et aux questions d'accession. Ces réunions ont également permis aux 14 parties à l'Accord (qui représentent au total 41 Membres de l'OMC) d'échanger des renseignements et des idées sur les mesures nationales de passation des marchés en relation avec la crise économique, ce qui témoigne du rôle de l'AMP en tant que rempart contre le protectionnisme.

Les principaux événements en 2009 ont été l'accession du Taipei chinois et une nouvelle demande d'accession présentée par l'Arménie. Huit autres Membres de l'OMC ont poursuivi leur processus d'accession à l'AMP : l'Albanie, la Chine, la Géorgie, la Jordanie, Moldova, l'Oman, le Panama et la République kirghize. Cinq autres Membres ont inscrit dans leur protocole d'accession à l'OMC des dispositions concernant l'accession à l'AMP : l'Arabie saoudite, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Mongolie et l'Ukraine.

À la fin de 2009, les parties à l'AMP étaient les suivantes : Canada ; États-Unis ; Hong Kong, Chine ; Islande ; Israël ; Japon ; Liechtenstein ; Norvège ; Pays-Bas pour le compte d'Aruba ; République de Corée ; Singapour ; Suisse ; Taipei chinois ; et Union européenne (avec ses 27 États membres). L'Accord s'applique donc déjà à une grande partie des marchés publics passés dans le monde. En 2007, les marchés publics des États-Unis totalement ouverts à la concurrence internationale en vertu des règles de l'AMP étaient évalués à plus de 1 300 milliards de dollars EU. Selon les estimations, l'accession du Taipei chinois a créé de nouvelles possibilités d'accès aux marchés représentant jusqu'à 20 milliards de dollars EU par an pour les parties à l'AMP.

En 2009, le Comité des marchés publics a également examiné des modifications des Appendices de l'Accord, les rapports statistiques, les notifications des modifications apportées aux législations nationales et les notifications des valeurs de seuil en monnaie nationale pour les marchés visés par l'Accord.

Contexte

L'achat de biens et de services par les organismes publics représente généralement au moins 15 % du produit intérieur brut (PIB), et son importance dans le commerce mondial continue de croître, surtout depuis quelque temps en raison de son rôle essentiel dans les programmes de relance économique destinés à combattre la récession. L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) vise à éviter que les parties protègent les produits, services ou fournisseurs nationaux et établissent une discrimination à l'égard des produits, services ou fournisseurs étrangers dans les secteurs visés. C'est un accord plurilatéral, ce qui signifie qu'il ne s'applique qu'aux Membres de l'OMC qui ont accepté individuellement d'être liés par ses dispositions.

Négociations

L'AMP comporte un engagement de procéder à de nouvelles négociations pour atteindre les objectifs suivants : améliorer et actualiser l'Accord compte tenu de l'évolution des technologies de l'information et des méthodes de passation des marchés ; élargir la portée de l'Accord ; et éliminer les mesures discriminatoires restantes. Un objectif connexe essentiel est de faciliter l'accession à l'Accord des autres Membres de l'OMC, en particulier les pays en développement. En 2009, les parties à l'AMP ont poursuivi les négociations à la fois sur la portée de l'Accord et sur les questions relatives au texte dans le cadre des réunions informelles du Comité.

Coopération technique et formation

Les demandes de coopération technique et de renforcement des capacités présentées par les Membres, y compris dans le cadre du processus d'accession à l'AMP, ont augmenté, ce qui montre l'intérêt grandissant pour ce domaine de la politique commerciale. En 2009, le Secrétariat de l'OMC a organisé quatre ateliers régionaux (pour les pays africains anglophones, les pays arabes et les pays du Moyen-Orient, les économies d'Asie et du Pacifique et les pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale) et quatre séminaires nationaux (en Arménie, en Chine, à Macao, Chine et au Viet Nam).

Coopération avec d'autres organisations internationales

En 2009, l'OMC a coopéré, dans le domaine des marchés publics, avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) de l'ONU, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement.